

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'  
**AVESNES LES AUBERT**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*-Délibérations du Conseil Municipal-  
2<sup>ème</sup> semestre 2021*

Hôtel de Ville  
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT  
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / [www.avesnes-les-aubert.fr](http://www.avesnes-les-aubert.fr)

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT  
-----

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, R. TESSON, J-C. PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. L. MAILLARD à A. MAILLARD, C. PORTIER à A. SORREAU, A. BISIAUX à J-C. PAVAU, J-M. BERNIER à R. TESSON, J-B. HERBIN à A. BASQUIN, Y. GLACET à T. CARON, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

\*\*\*\*\*

**N° 1/24/09/2021 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES  
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLES (PADD)**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Par délibérations en date du 5 décembre 2020 et du 8 juillet 2021, la commune a prescrit la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme. Cette révision a pour objectif de permettre la création d'un béguinage d'une vingtaine de logements et éventuellement un équipement de santé. Ces projets nécessitent la réduction d'un espace situé en zone agricole, également identifié comme espace paysager protégé.

La commune est dotée d'un PLU approuvé le 6 avril 2018.

Il est rappelé que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune,
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il est proposé au conseil municipal une présentation et un débat des orientations générales du PADD afin de démontrer en quoi le projet de béguinage et de maison de santé y répondent.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du P.A.D.D. :

### **AXE 1 : Renforcer la centralité d'Avesnes-les-Aubert dans l'armature urbaine du Cambrésis.**

Ce premier axe fixe les orientations et objectifs relatifs à l'évolution de la population et au développement urbain et économique de la commune. En effet, la commune considérée comme une unité urbaine mérite de retrouver une dynamique démographique et urbaine au sein du Cambrésis.

#### **Orientation 1 : renouer avec une croissance démographique**

Ainsi, à l'horizon 2030, le PADD établit une croissance démographique de 5%, soit une augmentation de 180 habitants. Cet objectif démographique est en cohérence avec les perspectives du SCoT qui vise une croissance de la population de 2,5% d'ici 2020 dans le Document d'Orientations Générales et de 5% dans le cadre du PADD à l'horizon 2030.

Pour ce faire, la construction de 219 à 299 logements est nécessaire. Cette nouvelle offre devra faciliter le parcours résidentiel des ménages en proposant une mixité en termes de typologies (mixité des formes et tailles) ou en termes d'accession. L'objectif ambitieux du nombre de logements à produire permet donc de davantage diversifier le parc en proposant à la fois une offre de logement social pour répondre aux objectifs de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, mais aussi des lots libres afin de renforcer la mixité sur la commune.

#### **Orientation 2 : agir sur la trame bâtie**

La reconquête de la trame bâtie et du tissu urbain est la philosophie qui anime globalement le projet stratégique de développement d'Avesnes-les-Aubert : reconquête des friches situées au sein de la ville, actions pour lutter contre la vacance, ... Parallèlement, la limitation, dans la mesure du possible, de la consommation du foncier agricole en extension est nécessaire.

### **Orientation 3 : adapter l'offre de logements aux ménages**

L'ambition affichée par la commune est de proposer une offre de logements variée aux habitants, afin de répondre aux besoins de tous les types de publics : ménages jeunes, primo-accédants, familles, personnes vieillissantes, ...

Le développement d'une offre nouvelle doit concourir aussi à améliorer la rotation des logements et fluidifier les parcours résidentiels. Il s'agit en effet de réduire « l'effet ventouse » sur la commune : certains ménages restent dans des logements qui ne sont plus adaptés à leurs besoins, faute de trouver un logement adapté.

Les orientations d'aménagement et de programmation développées dans le projet de PLU permettent de répondre en partie à cette diversification de l'offre, en incitant au développement de l'offre en logements aidés pour parvenir aux objectifs de la loi SRU.

### **Orientation 4 : maintenir l'armature de services, de commerces et d'équipements**

Avesnes-les-Aubert étant identifiée au SCoT comme un pôle relais, il est essentiel pour elle de maintenir un centre bourg dynamique. La centralité est renforcée au travers des sites de renouvellement urbain et par le développement d'une zone d'habitat à proximité immédiate. Au-delà de la réponse aux besoins en logements, le PLU doit permettre de répondre aux besoins en équipements, services et au maintien des commerces.

En termes d'équipements, il est important que la commune parvienne à maintenir ceux en place. L'arrivée progressive de nouveaux ménages doit permettre notamment d'assurer une rotation des équipements scolaires, afin que ceux-ci perdurent dans le temps.

Concernant les services, le projet de territoire met en avant la volonté de maintenir ceux actuellement présents : réseau de bus, cabinets médicaux, pharmacies, ... afin de garantir aux habitants des services de proximité, utiles au quotidien.

### **Orientation 5 : accompagner le développement économique**

Le renforcement de la centralité passe également par le développement économique. Le projet majeur de la commune est le développement d'une zone d'activité le long de la rue du 8 mai 1945 (zone du Paradis). Cette dernière a une vocation intercommunale et permettra non seulement de créer de l'emploi mais également d'aménager une porte d'entrée remarquable sur le territoire.

Aussi, le développement de la zone économique d'Avesnes-les-Aubert est identifié comme zone de développement prioritaire à l'échelle du SCoT afin de renforcer l'équilibre territorial du Cambrésis. Son développement est donc essentiel à la fois pour la commune mais aussi à l'échelle du Pays du Cambrésis. La surface de la zone est conforme aux objectifs du SCoT.

### **AXE 2 : Promouvoir un développement urbain soucieux des impacts sur l'environnement**

Les projets de développement d'Avesnes-les-Aubert prennent en compte les intérêts écologiques et mesurent leurs impacts sur les milieux naturels et agricoles.

Avesnes-les-Aubert dispose d'un cadre naturel de qualité qu'il est nécessaire de protéger ou de mettre en valeur. L'Erclin et ses abords, le Riot du Pont à Vacques ainsi que l'ancienne voie ferrée sont mis en avant dans le PADD et disposeront par la suite d'un zonage spécifique garantissant leur protection. Il en va de même pour les pâtures en frange urbaine qui ont à la fois un rôle paysager et un rôle tampon pour absorber les ruissellements. La question de la gestion de l'eau est d'ailleurs centrale sur ce second axe. L'objectif est de limiter en amont le risque d'inondation par l'aménagement de haies, d'ouvrages filtrants, en concertation avec la profession agricole.

Les élus souhaitent également favoriser le cadre de vie des habitants. L'aménagement de nouveaux espaces publics ou la protection du patrimoine naturel et architectural avesnois rentrent dans ce cadre. Pareillement, le maillage des liaisons douces et la création de liens entre les quartiers existants et les nouveaux secteurs sont des objectifs qui permettront de faciliter les déplacements quotidiens ou de loisirs.

### **Orientation 1 : décliner localement la trame verte et bleue**

Le Pays du Cambrésis décline une trame verte et bleue, dont les orientations sont reprises dans le projet de développement d'Avesnes-les-Aubert. En effet, si la commune ne dispose pas de cœur de nature, de nombreux bosquets ou haies sont présents sur le territoire et servent de corridors écologiques, à l'image de la liaison douce créée le long de l'ancienne voie ferrée. Dans le cadre du projet de territoire, il est mis en avant le fait que leur protection sera assurée, grâce à des dispositions appliquées au plan de zonage et au règlement. De plus, les cœurs d'ilots, les espaces verts aujourd'hui présents sont maintenus : les boisements derrière la maison de retraite, les boisements derrière le supermarché, les cœurs d'ilot notamment au niveau de la résidence Alamo, ...

Aussi, les bords de l'Erclin représentent un enjeu majeur pour décliner localement la trame verte et bleue. Les préconisations reprises au Schéma Régional de Cohérence Ecologique et émises par le SMABE assurent une gestion permettant de lutter contre l'érosion des sols et les ruissellements (concertation avec le monde agricole, solution d'infiltration, ...).

Enfin, il est apparu lors du diagnostic que le tissu de la commune est aujourd'hui dense et manque de porosités, d'espaces de respiration. Les élus ont donc souhaité renforcer les espaces verts au cœur de l'espace bâti : les OAP incluent des cœurs d'ilots ou des espaces verts, le règlement impose une surface minimum de terrain traitée en espace vert, ...

### **Orientation 2 : favoriser la découverte du territoire**

Parallèlement à la déclinaison de la trame verte et bleue, des mesures sont prises pour valoriser les espaces de nature du territoire. Les cheminements doux sont valorisés et servent de support pour découvrir le territoire communal. Le projet de territoire inclut des dispositions afin d'intégrer à chaque site de développement des liaisons douces et sécurisées, traduites de ce fait dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). A terme, les élus souhaitent réfléchir à la déclinaison de liaisons douces vers le chemin le long de l'ancienne voie ferrée : cela permettrait donc de créer des itinéraires de balades depuis les secteurs de développement de la commune (notamment les friches rues Sadi Carnot et Henri Barbusse, le site de développement

rue Jacques Duclos). En plus, cela permettrait de décliner la trame verte et bleue grâce à de nouveaux corridors écologiques.

Enfin, la découverte du territoire est garantie au travers des cônes de vue préservés, offrant des perspectives visuelles vers les espaces agricoles et naturels depuis le tissu urbanisé.

### **Orientation 3 : soigner les entrées de ville**

La commune souhaite lutter contre la banalisation des entrées de ville. En effet, une majeure partie des entrées de ville d'Avesnes-les-Aubert offre des perspectives vers les terres agricoles et les plateaux du Cambrésis. Il est donc important pour les élus de limiter les impacts de l'urbanisation sur ces zones. La future zone économique inscrite au projet du PLU se situe en entrée de ville : la commune a souhaité que des prescriptions en matière d'aménagement paysager soient inscrites afin de garantir une bonne insertion de la zone dans son environnement. En effet, cette zone doit servir de vitrine pour la commune, il est important que son aménagement soit qualitatif.

### **Orientation 4 : soutenir la profession agricole**

L'élaboration du projet de territoire s'est faite en concertation avec le monde agricole. Aujourd'hui, plus de 80% du territoire sont couverts par les terres agricoles. La majeure partie des cultures agricoles est tournée vers les céréales. Les projets de développement des agriculteurs sont soutenus par la commune et intégrés au projet de PLU. Le règlement va aujourd'hui en ce sens, afin de permettre à l'activité d'évoluer. Afin de garantir une activité agricole durable, les exploitants agricoles pourront maintenir et développer leurs sièges d'exploitation en concordance avec le projet de territoire.

Les terres agricoles sont aussi préservées d'une urbanisation à outrance et morcelée. A l'inverse du Plan d'Occupation des Sols, le projet de territoire a fait le choix de développer une zone à vocation dominante d'habitat d'un seul tenant, dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Ainsi, près de 30 ha de zone à urbaniser ont été rebasculés en zone agricole.

### **Orientation 5 : gérer la ressource en eau**

La ressource en eau est essentielle pour le territoire : l'Erclin intercepte par deux fois l'espace urbain, la nappe est sub-affleurante à plusieurs endroits, une zone humide est identifiée, ... Le projet de territoire doit permettre de maîtriser les risques liés à la présence de l'eau sur le territoire : aménagements pour gérer les ruissellements, aménagements pour permettre l'entretien des berges, ... Les linéaires de haies sont maintenus pour leur rôle hydraulique. Le risque d'inondation et de ruissellement est intégré pleinement au projet de territoire afin de garantir la sécurité des biens et des personnes et d'assurer la pérennité du projet.

### **Orientation 6 : prendre en compte les autres risques**

Afin de garantir la sécurité des projets d'aménagement, le projet de PLU s'est attaché à prendre en compte l'ensemble des risques connus identifiés sur le territoire. Notamment, le risque lié aux cavités souterraines est identifié au projet de territoire et il est repris au plan de zonage. Des mesures réglementaires sont prises en zones de

cavités pour les futures constructions afin de garantir leur sécurité. Les futures zones de développement intègrent la prise en compte des risques.

Il est à noter que la procédure de révision allégée ne remet pas en cause les orientations du PADD approuvé en 2018. Il est proposé au Conseil Municipal une présentation et un débat autour des orientations générales du PADD afin de démontrer en quoi le projet de béguinage et de maison de santé y répondent.

Après avoir présenté les orientations générales du P.A.D.D., un débat s'est engagé avec le Conseil Municipal sur celles-ci.

Monsieur Didier RUELLE a demandé à qui appartenaient les terrains derrière l'EHPAD « Le Bois d'Avesnes ». Monsieur le Maire a répondu que ceux-ci étaient propriété de l'association ACCES et que cette révision était menée pour faire suite au projet de béguinage de ladite association.

Le Conseil Municipal a donc débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD.

Ainsi fait et débattu les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 06 OCT. 2021
- et publication en date du 06 OCT. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT  
-----

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, R. TESSON, J-C. PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. L. MAILLARD à A. MAILLARD, C. PORTIER à A. SORREAU, A. BISIAUX à J-C. PAVAU, J-M. BERNIER à R. TESSON, J-B. HERBIN à A. BASQUIN, Y. GLACET à T. CARON, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

\*\*\*\*\*

**N° 1/24/09/2021 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES  
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLES (PADD)**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Par délibérations en date du 5 décembre 2020 et du 8 juillet 2021, la commune a prescrit la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme. Cette révision a pour objectif de permettre la création d'un béguinage d'une vingtaine de logements et éventuellement un équipement de santé. Ces projets nécessitent la réduction d'un espace situé en zone agricole, également identifié comme espace paysager protégé.

La commune est dotée d'un PLU approuvé le 6 avril 2018.

Il est rappelé que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) :



- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune,
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il est proposé au conseil municipal une présentation et un débat des orientations générales du PADD afin de démontrer en quoi le projet de béguinage et de maison de santé y répondent.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales du P.A.D.D. :

### **AXE 1 : Renforcer la centralité d'Avesnes-les-Aubert dans l'armature urbaine du Cambrésis.**

Ce premier axe fixe les orientations et objectifs relatifs à l'évolution de la population et au développement urbain et économique de la commune. En effet, la commune considérée comme une unité urbaine mérite de retrouver une dynamique démographique et urbaine au sein du Cambrésis.

#### **Orientation 1 : renouer avec une croissance démographique**

Ainsi, à l'horizon 2030, le PADD établit une croissance démographique de 5%, soit une augmentation de 180 habitants. Cet objectif démographique est en cohérence avec les perspectives du SCoT qui vise une croissance de la population de 2,5% d'ici 2020 dans le Document d'Orientations Générales et de 5% dans le cadre du PADD à l'horizon 2030.

Pour ce faire, la construction de 219 à 299 logements est nécessaire. Cette nouvelle offre devra faciliter le parcours résidentiel des ménages en proposant une mixité en termes de typologies (mixité des formes et tailles) ou en termes d'accession. L'objectif ambitieux du nombre de logements à produire permet donc de davantage diversifier le parc en proposant à la fois une offre de logement social pour répondre aux objectifs de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, mais aussi des lots libres afin de renforcer la mixité sur la commune.

#### **Orientation 2 : agir sur la trame bâtie**

La reconquête de la trame bâtie et du tissu urbain est la philosophie qui anime globalement le projet stratégique de développement d'Avesnes-les-Aubert : reconquête des friches situées au sein de la ville, actions pour lutter contre la vacance, ... Parallèlement, la limitation, dans la mesure du possible, de la consommation du foncier agricole en extension est nécessaire.

### **Orientation 3 : adapter l'offre de logements aux ménages**

L'ambition affichée par la commune est de proposer une offre de logements variée aux habitants, afin de répondre aux besoins de tous les types de publics : ménages jeunes, primo-accédants, familles, personnes vieillissantes, ...

Le développement d'une offre nouvelle doit concourir aussi à améliorer la rotation des logements et fluidifier les parcours résidentiels. Il s'agit en effet de réduire « l'effet ventouse » sur la commune : certains ménages restent dans des logements qui ne sont plus adaptés à leurs besoins, faute de trouver un logement adapté.

Les orientations d'aménagement et de programmation développées dans le projet de PLU permettent de répondre en partie à cette diversification de l'offre, en incitant au développement de l'offre en logements aidés pour parvenir aux objectifs de la loi SRU.

### **Orientation 4 : maintenir l'armature de services, de commerces et d'équipements**

Avesnes-les-Aubert étant identifiée au SCoT comme un pôle relais, il est essentiel pour elle de maintenir un centre bourg dynamique. La centralité est renforcée au travers des sites de renouvellement urbain et par le développement d'une zone d'habitat à proximité immédiate. Au-delà de la réponse aux besoins en logements, le PLU doit permettre de répondre aux besoins en équipements, services et au maintien des commerces.

En termes d'équipements, il est important que la commune parvienne à maintenir ceux en place. L'arrivée progressive de nouveaux ménages doit permettre notamment d'assurer une rotation des équipements scolaires, afin que ceux-ci perdurent dans le temps.

Concernant les services, le projet de territoire met en avant la volonté de maintenir ceux actuellement présents : réseau de bus, cabinets médicaux, pharmacies, ... afin de garantir aux habitants des services de proximité, utiles au quotidien.

### **Orientation 5 : accompagner le développement économique**

Le renforcement de la centralité passe également par le développement économique. Le projet majeur de la commune est le développement d'une zone d'activité le long de la rue du 8 mai 1945 (zone du Paradis). Cette dernière a une vocation intercommunale et permettra non seulement de créer de l'emploi mais également d'aménager une porte d'entrée remarquable sur le territoire.

Aussi, le développement de la zone économique d'Avesnes-les-Aubert est identifié comme zone de développement prioritaire à l'échelle du SCoT afin de renforcer l'équilibre territorial du Cambrésis. Son développement est donc essentiel à la fois pour la commune mais aussi à l'échelle du Pays du Cambrésis. La surface de la zone est conforme aux objectifs du SCoT.

### **AXE 2 : Promouvoir un développement urbain soucieux des impacts sur l'environnement**

Les projets de développement d'Avesnes-les-Aubert prennent en compte les intérêts écologiques et mesurent leurs impacts sur les milieux naturels et agricoles.

Avesnes-les-Aubert dispose d'un cadre naturel de qualité qu'il est nécessaire de protéger ou de mettre en valeur. L'Erclin et ses abords, le Riot du Pont à Vacques ainsi que l'ancienne voie ferrée sont mis en avant dans le PADD et disposeront par la suite d'un zonage spécifique garantissant leur protection. Il en va de même pour les pâtures en frange urbaine qui ont à la fois un rôle paysager et un rôle tampon pour absorber les ruissellements. La question de la gestion de l'eau est d'ailleurs centrale sur ce second axe. L'objectif est de limiter en amont le risque d'inondation par l'aménagement de haies, d'ouvrages filtrants, en concertation avec la profession agricole.

Les élus souhaitent également favoriser le cadre de vie des habitants. L'aménagement de nouveaux espaces publics ou la protection du patrimoine naturel et architectural avesnois rentrent dans ce cadre. Pareillement, le maillage des liaisons douces et la création de liens entre les quartiers existants et les nouveaux secteurs sont des objectifs qui permettront de faciliter les déplacements quotidiens ou de loisirs.

### **Orientation 1 : décliner localement la trame verte et bleue**

Le Pays du Cambrésis décline une trame verte et bleue, dont les orientations sont reprises dans le projet de développement d'Avesnes-les-Aubert. En effet, si la commune ne dispose pas de cœur de nature, de nombreux bosquets ou haies sont présents sur le territoire et servent de corridors écologiques, à l'image de la liaison douce créée le long de l'ancienne voie ferrée. Dans le cadre du projet de territoire, il est mis en avant le fait que leur protection sera assurée, grâce à des dispositions appliquées au plan de zonage et au règlement. De plus, les cœurs d'îlots, les espaces verts aujourd'hui présents sont maintenus : les boisements derrière la maison de retraite, les boisements derrière le supermarché, les cœurs d'îlot notamment au niveau de la résidence Alamo, ...

Aussi, les bords de l'Erclin représentent un enjeu majeur pour décliner localement la trame verte et bleue. Les préconisations reprises au Schéma Régional de Cohérence Ecologique et émises par le SMABE assurent une gestion permettant de lutter contre l'érosion des sols et les ruissellements (concertation avec le monde agricole, solution d'infiltration, ...).

Enfin, il est apparu lors du diagnostic que le tissu de la commune est aujourd'hui dense et manque de porosités, d'espaces de respiration. Les élus ont donc souhaité renforcer les espaces verts au cœur de l'espace bâti : les OAP incluent des cœurs d'îlots ou des espaces verts, le règlement impose une surface minimum de terrain traitée en espace vert, ...

### **Orientation 2 : favoriser la découverte du territoire**

Parallèlement à la déclinaison de la trame verte et bleue, des mesures sont prises pour valoriser les espaces de nature du territoire. Les cheminements doux sont valorisés et servent de support pour découvrir le territoire communal. Le projet de territoire inclut des dispositions afin d'intégrer à chaque site de développement des liaisons douces et sécurisées, traduites de ce fait dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). A terme, les élus souhaitent réfléchir à la déclinaison de liaisons douces vers le chemin le long de l'ancienne voie ferrée : cela permettrait donc de créer des itinéraires de balades depuis les secteurs de développement de la commune (notamment les friches rues Sadi Carnot et Henri Barbusse, le site de développement

rue Jacques Duclos). En plus, cela permettrait de décliner la trame verte et bleue grâce à de nouveaux corridors écologiques.

Enfin, la découverte du territoire est garantie au travers des cônes de vue préservés, offrant des perspectives visuelles vers les espaces agricoles et naturels depuis le tissu urbanisé.

### **Orientation 3 : soigner les entrées de ville**

La commune souhaite lutter contre la banalisation des entrées de ville. En effet, une majeure partie des entrées de ville d'Avesnes-les-Aubert offre des perspectives vers les terres agricoles et les plateaux du Cambrésis. Il est donc important pour les élus de limiter les impacts de l'urbanisation sur ces zones. La future zone économique inscrite au projet du PLU se situe en entrée de ville : la commune a souhaité que des prescriptions en matière d'aménagement paysager soient inscrites afin de garantir une bonne insertion de la zone dans son environnement. En effet, cette zone doit servir de vitrine pour la commune, il est important que son aménagement soit qualitatif.

### **Orientation 4 : soutenir la profession agricole**

L'élaboration du projet de territoire s'est faite en concertation avec le monde agricole. Aujourd'hui, plus de 80% du territoire sont couverts par les terres agricoles. La majeure partie des cultures agricoles est tournée vers les céréales. Les projets de développement des agriculteurs sont soutenus par la commune et intégrés au projet de PLU. Le règlement va aujourd'hui en ce sens, afin de permettre à l'activité d'évoluer. Afin de garantir une activité agricole durable, les exploitants agricoles pourront maintenir et développer leurs sièges d'exploitation en concordance avec le projet de territoire.

Les terres agricoles sont aussi préservées d'une urbanisation à outrance et morcelée. A l'inverse du Plan d'Occupation des Sols, le projet de territoire a fait le choix de développer une zone à vocation dominante d'habitat d'un seul tenant, dans la continuité de l'enveloppe urbaine. Ainsi, près de 30 ha de zone à urbaniser ont été rebasculés en zone agricole.

### **Orientation 5 : gérer la ressource en eau**

La ressource en eau est essentielle pour le territoire : l'Erclin intercepte par deux fois l'espace urbain, la nappe est sub-affleurante à plusieurs endroits, une zone humide est identifiée, ... Le projet de territoire doit permettre de maîtriser les risques liés à la présence de l'eau sur le territoire : aménagements pour gérer les ruissellements, aménagements pour permettre l'entretien des berges, ... Les linéaires de haies sont maintenus pour leur rôle hydraulique. Le risque d'inondation et de ruissellement est intégré pleinement au projet de territoire afin de garantir la sécurité des biens et des personnes et d'assurer la pérennité du projet.

### **Orientation 6 : prendre en compte les autres risques**

Afin de garantir la sécurité des projets d'aménagement, le projet de PLU s'est attaché à prendre en compte l'ensemble des risques connus identifiés sur le territoire. Notamment, le risque lié aux cavités souterraines est identifié au projet de territoire et il est repris au plan de zonage. Des mesures réglementaires sont prises en zones de

cavités pour les futures constructions afin de garantir leur sécurité. Les futures zones de développement intègrent la prise en compte des risques.

Il est à noter que la procédure de révision allégée ne remet pas en cause les orientations du PADD approuvé en 2018. Il est proposé au Conseil Municipal une présentation et un débat autour des orientations générales du PADD afin de démontrer en quoi le projet de béguinage et de maison de santé y répondent.

Après avoir présenté les orientations générales du P.A.D.D., un débat s'est engagé avec le Conseil Municipal sur celles-ci.

Monsieur Didier RUELLE a demandé à qui appartenaient les terrains derrière l'EHPAD « Le Bois d'Avesnes ». Monsieur le Maire a répondu que ceux-ci étaient propriété de l'association ACCES et que cette révision était menée pour faire suite au projet de béguinage de ladite association.

Le Conseil Municipal a donc débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD.

Ainsi fait et débattu les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 06 OCT. 2021
- et publication en date du 06 OCT. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

-----

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, R. TESSON, J-C. PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. L. MAILLARD à A. MAILLARD, C. PORTIER à A. SORREAU, A. BISIAUX à J-C. PAVAU, J-M. BERNIER à R. TESSON, J-B. HERBIN à A. BASQUIN, Y. GLACET à T. CARON, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 2/24/09/2021 – ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT  
D'AVESNES-LES-AUBERT – ADHÉSION AU SERVICE PAIE DE LA  
COMMUNE**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Bernard SEDENT effectue la gestion de l'Association Foncière de Remembrement d'Avesnes-les-Aubert. Pour le paiement de l'indemnité, une seule fiche de paie est établie manuellement ainsi que les déclarations aux caisses de l'URSSAF et de l'IRCANTEC pour l'année.

Suite à la nouvelle réglementation de la réalisation des déclarations annuelles des salaires, la fiche de paie doit dorénavant être réalisée par un logiciel de paie. Les membres de l'Association Foncière de Remembrement d'Avesnes-les-Aubert sollicitent les membres du Conseil Municipal pour bénéficier de la prestation de paie par la commune.

## DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion au service paie de la commune,
- Autorise à conclure une convention entre la commune et l'Association Foncière de Remembrement d'Avesnes-les-Aubert,
- Prévoit les crédits correspondants au budget de la commune,
- Informe que la présente délibération prendra effet pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 01 OCT. 2021
- et publication en date du 01 OCT. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210924-2\_24\_09\_2021-DE

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'AVESNES-LES-AUBERT

Mr le Président Jean-Marie DENEUBOURG

10, rue Waldeck Rousseau 59129 AVESNES-LES-AUBERT

Téléphone du Président 03 27 37 10 25

Téléphone de la secrétaire : 06 74 46 25 06

Mail : fhago@orange.fr

Monsieur le Maire  
Alexandre BASQUIN  
Mairie

59129 AVESNESLES-AUBERT

Monsieur Le Maire,

Nous vous sollicitons afin de bénéficier de la prestation de paie informatisée par la commune.

L'association établie une fiche de paie par an et procède aux déclarations des cotisations manuellement.

Cette année, la réalisation de la déclaration automatisée des données sociales unifiées doit se faire par un logiciel paie.

L'association ne possède pas de logiciel paie, qui a un coût élevé pour 1 seule fiche de paie par an.

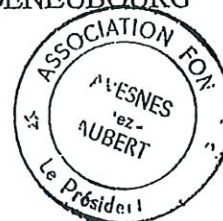
Nous souhaitons obtenir un accord favorable avec la commune pour bénéficier de la prestation de la paie informatisée, qui nous permettra la continuité de la gestion de l'AFR. et son règlement dans les normes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Avesnes-les-Aubert, le 8 mai 2021

Le Président

Jean-Marie DENEUBOURG





Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT  
-----

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, R. TESSON, J-C. PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. L. MAILLARD à A. MAILLARD, C. PORTIER à A. SORREAU, A. BISIAUX à J-C. PAVAU, J-M. BERNIER à R. TESSON, J-B. HERBIN à A. BASQUIN, Y. GLACET à T. CARON, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 3/24/09/2021 – PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2027**

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

Le régime de la fiscalité professionnelle unique induit une interdépendance forte entre la Communauté d'Agglomération et les communes, il repose en effet sur la perception par la Communauté de ressources fiscales issues majoritairement du développement économique, dont la croissance doit permettre de :

- Opérer le reversement aux communes des attributions de compensation,
- Financer les projets et action de la communauté dans ses domaines de compétences,
- Apporter, si le budget communautaire le permet, un soutien aux projets et actions des communes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis par délibération 2019/039, a décidé d'approuver un pacte financier et fiscal répondant aux objectifs suivants :

- Sécuriser la situation du Territoire,
- Renforcer les mécanismes de solidarité financière entre la communauté et les communes,
- Renforcer le soutien à l'investissement.

La présentation du pacte financier 2022-2027 présenté en annexe s'inscrit dans la continuité du 1<sup>er</sup> pacte financier, auquel la commune avait souscrit :

- Sécuriser la situation du Territoire :
  - o Assurer aux communes membres une situation financière identique à 2018 tout en assurant à la CA2C de percevoir l'équivalent de recette 2018 du FPIC ;
  - o En cas de diminution des recettes FPIC communal, maintien de celui-ci à son niveau 2018 à concurrence de 10%.
- Renforcer les mécanismes de solidarité financière entre la communauté et les communes :
  - o Reversement aux communes de l'IFER éolien ;
  - o Reversement à la CA2C de la taxe d'aménagement que perçoivent les communes sur les zones d'activité économique ;
  - o Reversement à la CA2C de la taxe d'aménagement que perçoivent les communes sur les zones aménagées avec la participation de l'EPCI ;
  - o Diminution des AC en cas de diminution de plus de 2% du produit fiscal communautaire.
- Renforcer le soutien à l'investissement :
  - o Dispositif de fonds de concours au profit des communes de – 2000 habitants à – 3 500 habitants ;
  - o Dispositif de fonds de concours au profit de la politique petite ville de demain ;
  - o Dispositif de fonds de concours au profit de la politique de la ville ;
  - o Dispositif de fonds de concours sur le volet développement durable pour les communes de – 2000 habitants.

Le pacte se matérialise par une délibération qui n'a pas de portée juridique en tant que telle mais qui traduit d'une certaine manière l'état d'avancement de la solidarité territoriale. C'est le contenu du pacte qui contraindra les différents acteurs. Par exemple, si un pacte pose les conditions d'un fonds de concours, ce dernier ne pourra être effectivement mis en place que si le conseil communautaire et le conseil communal délibèrent. Ainsi, les décisions de principe contenues dans le pacte ne sont pas normativement supérieures aux différents textes encadrant les dispositions qui le constituent.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20210924-3\_24\_09\_2021-DE

## DÉCISION

À cet égard,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal propose une validation de principe sur les actions présentées dans le pacte financier 2022-2027.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 30 SEP. 2021
- et publication en date du 30 SEP. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis

# Avenant au Pacte financier et fiscal 2022-2027

**01 juin 2021**

## Table des matières

1. Rappel des objectifs du pacte financier de 2019-2021 .....	2
2. Les objectifs et actions du pacte financier 2022-2027 .....	3
Objectif 1 : SECURISER la situation financière du Territoire.....	3
Action 1 : Assurer aux communes membres une situation financière identique à 2018.....	3
Action 2 : Reversement à la CA2C de la taxe d'aménagement que perçoivent les communes sur les zones d'activité.....	3
Objectif 2 : RENFORCER les mécanismes de solidarité financière entre la communauté et les communes .....	4
Action 1 : reversement aux communes de l'IFER éolien .....	4
Action 2 : diminution des AC en cas de diminution de plus de 2% du produit fiscal communautaire, à taux communautaires stables (y compris compensations fiscales, DC RTP et FNGIR).....	4
Objectif 3 : RENFORCER le soutien à l'investissement .....	5
Action 1 : mettre en place un dispositif de fonds de concours au profit des communes.....	5
Action 2 : création d'un volet développement durable pour les communes de – 2000 habitants : .....	5
Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires .....	5



# 1. Rappel des objectifs du pacte financier de 2019-2021

Le régime de la fiscalité professionnelle unique (TPU) induit une interdépendance forte entre la communauté d'agglomération ; il repose en effet sur la perception par la communauté de ressources fiscales issues majoritairement du développement économique, dont la croissance doit permettre de :

- Opérer le reversement aux communes des attributions de compensation
- Financer les projets et actions de la communauté dans ses domaines de compétences
- Apporter, si le budget communautaire le permet, un soutien aux projets et actions des communes.

Sur la base du diagnostic de la situation financière et fiscale de la communauté et des communes, les élus ont défini le contenu d'un pacte répondant aux enjeux financiers et fiscaux du territoire, en conciliant les intérêts de la communauté et des communes, au bénéfice du territoire dans son entier et de ses habitants.

Les délibérations 2019/039 et 2020/145 ont approuvé le pacte financier et fiscal sur la période de 2019/2021 en validant les actions suivantes :

- Sécuriser la situation du Territoire :
  - o Assurer aux communes membres une situation financière identique à 2018 tout en assurant à la CA2C de percevoir l'équivalent de recette 2018 du FPIC
  - o En cas de diminution des recettes FPIC communal, maintien de celui-ci à son niveau 2018 à concurrence de 10%
  - o Régularisation de la facturation des mises à disposition des services communautaires aux communes membres
- Renforcer les mécanismes de solidarité financière entre la communauté et les communes :
  - o Reversement aux communes de l'IFER éolien
  - o Reversement à la CA2C de la taxe d'aménagement que perçoivent les communes sur les zones d'activité économique
  - o Diminution des AC en cas de diminution de plus de 2% du produit fiscal communautaire.
- Renforcer le soutien à l'investissement :
  - o Dispositif de fond de concours au profit des communes (avec une enveloppe de 200 000 € par an)



## 2. Les objectifs et actions du pacte financier 2022-2027

L'avenant au pacte financier s'inscrit dans la prolongation de celui de 2019-2021.

### **Objectif 1 : SECURISER la situation financière du Territoire**

---

#### **Action 1 : Assurer aux communes membres une situation financière identique à 2018.**

En cas de diminution de la part communale du FPIC par rapport à l'année 2018, les montants des AC seront révisés à la hausse afin de compenser cette perte de FPIC pour les communes, à concurrence de 10% du FPIC 2018 ou 1 000 € pour les communes dont les 10% sont inférieur à 1 000 €.

*Exemple : Une commune voit son FPIC diminué de 1 020 € son plafond de sécurisation de 10% s'élève à 560 €, cette compensation étant inférieur à 1 000 € le plafond sera ramené à 1 000 €*

#### **Action 2 : Reversement à la CA2C de la taxe d'aménagement que perçoivent les communes sur les zones d'activité**

##### - Sur les zones d'activité économique

Il est proposé que la taxe d'aménagement que perçoivent les communes (au titre de leur compétence en matière d'urbanisme) soit reversée à compter de l'année 2019 à la CA2C sa perception par chaque commune à hauteur de 80% de son montant (les 20% restant ayant vocation à aider la commune à financer les équipements publics communaux impactés par la ZAE).

Le reversement de la taxe d'aménagement sera opéré via une révision libre annuelle (selon les dispositions du V-1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) des attributions de compensation des communes (diminution du montant de la taxe d'aménagement perçue l'année précédente).

##### - Sur les zones aménagées avec participation de la CA2C

Il est proposé que la taxe d'aménagement que perçoivent les communes (au titre de leur compétence en matière d'urbanisme) soit reversée à compter de l'année 2021 à la CACC sa perception par chaque commune ayant eu une aide financière de la Ca2C dans le financement de l'aménagement d'une zone (activité ou commerciale) à hauteur de 50% de son montant.

Le reversement de la taxe d'aménagement sera opéré via une révision libre annuelle (selon les dispositions du V-1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) des attributions de compensation des communes (diminution du montant de la taxe d'aménagement perçue l'année précédente).

## **Objectif 2 : RENFORCER les mécanismes de solidarité financière entre la communauté et les communes**

---

### **Action 1 : reversement aux communes de l'IFER éolien**

La Loi de Finances pour 2019 a institué un reversement obligatoire aux communes d'implantation de 20% de l'IFER éolien pour les installations mises en service à compter du 1/1/2019.

La CACC a décidé de porter ce taux à 40% pour les installations générant un produit d'IFER éolien à compter de 2019, dont 30% pour la commune d'implantation et 10% pour les communes non dotées d'éoliennes. Cette dernière part sera répartie de manière égalitaire entre toutes les communes concernées.

Pour les communes dont les installations génèrent un produits d'IFER éolien inférieur au 10% attribué au commune non dotées, le montant reversé portera les recettes de la commune (Etat + EPCI) au dit 10%

Ce reversement sera effectué au travers d'une révision libre annuelle (selon les dispositions du V-1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) des attributions de compensation.

### **Action 2 : diminution des AC en cas de diminution de plus de 2% du produit fiscal communautaire, à taux communautaires stables (y compris compensations fiscales, DCRTP et FNGIR)**

Si le produit fiscal communautaire (intégrant les compensations fiscales, la DCRTP et le FNGIR) diminue de plus de 2% par rapport à l'année précédente, les AC des communes seront réduites de l'équivalent de la baisse supérieure à ce seuil de 2%. La baisse des AC sera répartie entre les communes au prorata des AC (qu'elles soient positives ou négatives).

La baisse du produit fiscal communautaire ne prendra pas en compte les impacts liés à la réforme de la taxe d'habitation et la réforme des impôts dit de production (suppression de la moitié des valeur locatives des établissements industriels):

Cette diminution des AC sera appliquée au travers d'une révision libre annuelle (selon les dispositions du V-1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) des attributions de compensation.

## **Objectif 3 : RENFORCER le soutien à l'investissement**

---

### **Action 1 : mettre en place un dispositif de fonds de concours au profit des communes**

Ce fonds de concours sera doté chaque année d'un montant global de 300 000 euros.

Le montant du fonds de concours ne pourra être supérieur à 40 000 € par commune.

Plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € 2025-2027

#### **Pour les communes de – 2 000 habitants :**

Les fonds de concours interviendront sur **tous types de projets** d'intérêt communal ou structurant hors aide économique.

#### **Pour les communes de + 2000 habitants et de - 3 500 habitant :**

Les fonds de concours interviendront sur tous types de projet. (**Hors voirie**)

#### **Politique petite ville de demain :**

Les fonds de concours interviendront pour des projets villes de demain (Avesnes, Le Cateau)

#### **Politique de la ville :**

Les fonds de concours interviendront pour des projets politique de la ville.(Caudry)

*Si aucun fonds de concours n'est sollicité par la commune de Caudry sur des projets politique de la ville, la commune pourra prétendre au fonds de concours au titre de la politique petite ville de demain (et ce en accord avec M. le maire de Caudry)*

### **Action 2 : création d'un volet développement durable pour les communes de – 2000 habitants :**

Ce fonds de concours sera doté chaque année d'un montant global de 100 000 euros.

Le montant du fonds de concours ne pourra être supérieur à 20 000 € par commune.

Plafonné à 10 000 € sur 2022-2024 et 10 000 € 2025-2027

#### **Exemple de projet éligible :**

##### **Cantines scolaires des écoles publiques primaires**

Pour valoriser les produits frais, locaux, durables et de qualité, les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner ces produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique : stockage de fruits et légumes frais, équipements pour transformer une grande quantité de légumes, équipements performants pour l'épluchage, récipients en inox, matériel de cuisine et de conservation des aliments... Or, l'investissement initial peut s'avérer important, en particulier pour les petites communes.

##### **Transition écologique des bâtiments et Rénovation énergétique des bâtiments bâtiment publics**

Rénovation énergétique des bâtiments : menuiserie, isolation, pompe chaleur, panneaux solaires, passage en LED des bâtiments publics LED....

##### **Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires**

Les collectivités locales pourront aussi être accompagnées pour la réalisation de la biodiversité communale, (plantation, panneaux éducatif, installations ruches.)



(Attention les projets ne doivent pas bénéficier d'une intervention des brigades intercommunale)

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. L. MAILLARD à A. MAILLARD, C. PORTIER à A. SORREAUX, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER à R. TESSON, J-B. HERBIN à A. BASQUIN, Y. GLACET à T. CARON, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 4/24/09/2021 - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE 2 ANS EN  
FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE  
D'HABITATION**

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

Pour rappel, en vertu de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Au titre des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 figure spécifiquement une réécriture de l'article 1383 du CGI à compter du 1er janvier 2021.

L'exonération temporaire (2 ans) de TFPB est maintenue.

Mais, les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

## DÉCISION

Conformément aux textes applicables,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 01 OCT. 2021
- et publication en date du 01 OCT. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATLOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. L. MAILLARD à A. MAILLARD, C. PORTIER à A. SORREAU, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER à R. TESSON, J-B. HERBIN à A. BASQUIN, Y. GLACET à T. CARON, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

**Secrétaire de séance** : Mme. D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice** : 27

**Nombre de conseillers présents** : 20

**Suffrages exprimés** : 27

\*\*\*\*\*

**N° 5/24/09/2021 – OUVERTURE DE CRÉDIT  
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n° 2/03/07/2021)**

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

Considérant que le montant des crédits ouverts pour l'année 2021 n'est pas suffisant,

Vu le bien-fondé de la demande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément aux textes applicables et à la demande de la DGFIP,

## DÉCISION

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal propose d'annuler la délibération n° 2/03/07/2021 et décide de procéder à l'ouverture des crédits, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	SECTIONS	IMPUTATIONS	CRÉDITS BP 2021	OUVERTURE DE CRÉDITS
041	DÉPENSE INVESTISSEMENT	2313	0 €	+ 4 735 €
041	RECETTE INVESTISSEMENT	238	0 €	+ 4 735 €
040	RECETTE INVESTISSEMENT	2802	200 000 €	+ 2 140 €
040	DÉPENSE INVESTISSEMENT	21311	5 000 €	+ 2 140 €
042	DÉPENSE FONCTIONNEMENT	6811	200 000 €	+ 2 140 €
042	RECETTE FONCTIONNEMENT	722	25 000 €	+ 2 140 €
014	DÉPENSE FONCTIONNEMENT	7391172	1 000 €	+ 1 700 €
77	RECETTE FONCTIONNEMENT	7788	1 000 €	+ 1 700 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 01 OCT. 2021
- et publication en date du 01 OCT. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

ID : 059-215900374-20210924-5\_24\_09\_2021-DE

Affiché le

ID : 059-215900374-20210703-2\_03\_07\_2021-DE

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trois juillet deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 juin 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. C. PORTIER à A. SORREAU, A. BISIAUX à J-C. PAVAU, J. MERCIER à J-B HERBIN, D. GERNEZ à L. MAILLARD, T. SANTER à V. WAXIN, D. LESAGE à R. TESSON, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

**Absente excusée :** Mme. C. MASSE.

**Secrétaire de séance :** Mme. E. LEDUC.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 19

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

N° 2/03/07/2021 – OUVERTURE DE CRÉDIT

**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

Par situation de paiement de la société POUGET en date du 23 mars 2021, il convient d'effectuer une opération d'ordre budgétaire pour la résorption de l'avance, pour un montant de 4732.55 €.

Le montant des amortissements pour 2021 s'élève à 202 136.08 €.

Considérant que le montant des crédits ouverts pour l'année 2021 n'est pas suffisant pour recouvrer ces créances,

Vu le bien-fondé de la demande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 03/07/2021

ID : 059-215900374-20210924-5\_24\_09\_2021-DE

Affiché le

ID : 059-215900374-20210703-2\_03\_07\_2021-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses et recettes, selon le détail ci-dessous :

- Dépense d'investissement : Article 2313 Chapitre 041-Constructions : +4735 €
- Recette d'investissement : Article 238 Chapitre 041-Avances versées : + 4735 €
- Dépense de fonctionnement : Article 6811 Chapitre 042-Dotation aux amortissements : + 2136.08 €
- Recette d'investissement : Article 2802 Chapitre 040 : + 2136.08 €

### DECISION

Après en avoir délibéré,

Conformément aux textes applicables,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture des crédits afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses et recettes, selon le détail ci-dessous :

- Dépense d'investissement : Article 2313 Chapitre 041-Constructions : + 4735 €
- Recette d'investissement : Article 238 Chapitre 041-Avances versées : +4735 €
- Dépense de fonctionnement : Article 6811 Chapitre 042-Dotation aux amortissements : + 2136.08 €
- Recette d'investissement : Article 2802 Chapitre 040 : + 2136.08 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 08 JUIL. 2021
- et publication en date du 08 JUIL. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSÉ.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. L. MAILLARD à A. MAILLARD, C. PORTIER à A. SORREAU, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER à R. TESSON, J-B. HERBIN à A. BASQUIN, Y. GLACET à T. CARON, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 23

\*\*\*\*\*

**N° 6/24/09/2021 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
COMITÉ DES FÊTES D'AVESNES-LES-AUBERT**

**Exposé de Madame Jeanne-Marie BERNIER, Adjointe aux Cérémonies et Festivités**

L'Assemblée est informée qu'un Comité des Fêtes s'est créé en 2021, présidé par Jean-Jacques CANONNE, sous la forme associative (cf. statuts en pj). Forts de plusieurs membres, ce Comité souhaite mener plusieurs actions en lien étroit et en partenariat avec la Municipalité.

Afin de mener à bien leurs actions, une subvention a été sollicitée par Monsieur le Président, en date du 10 septembre 2021 (cf. courrier en pj) d'un montant de 2 500 €.

Nous proposons que la Municipalité puisse répondre favorablement à cette demande. Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'attribution suivante :



- Comité des Fêtes d'Avesnes-les-Aubert : 2 500.00 € subvention pour la création du Comité des Fêtes.

La somme ainsi attribuée sera inscrite dans le Budget Primitif 2021.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ladite subvention.

## DÉCISION

Le Conseil Municipal se prononce **par 21 VOIX POUR (Messieurs Thomas CARON + procuration de Yann GLACET, Christophe CLAISSE + procuration de Yannick CHASTIN ne prennent pas part au vote), 2 ABSTENTIONS (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE)**, pour l'attribution de ladite subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 01 OCT. 2021
- et publication en date du 01 OCT. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

SLO

Cou ID: 059-215900374-20210924-6\_24\_09\_2021-DE

10 SEP. 2021

Comité des Fêtes d'Avesnes-les-Aubert  
3 rue Camélinat  
59129 Avesnes-les-Aubert

MAIRIE  
D'AVESNES LES AUBERT

À l'attention de « Monsieur le Maire »  
3 Rue Camélinat  
59129, Avesnes-les-Aubert

Objet : demande de subvention annuelle

« Avesnes-les-Aubert », le « 04/09/2021 »

Monsieur le Maire,

« Le Comité des Fêtes d'Avesnes-les-Aubert » est une association créateur de moments festifs sur la commune, qui a pour vocation d'organiser des fêtes et des manifestations de qualité dans la Localité, d'établir une liaison entre les différentes manifestations de qualité dans la Localité, d'établir chaque année un calendrier d'animations sur la commune.

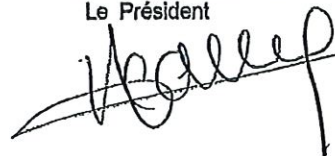
Parmi ses projets, le Comité des fêtes souhaite animer la Ville avec des Brocantes, Concerts, Marché de Noël, concours de Maison illuminés, Jeux populaire, inter-village, Carnaval, course de caisse à savon, Exposition d'art, chasse aux trésors, spectacle de magie pour les enfants à Noël, ... cette liste reste d'exhaustive d'autres projets viendront compléter cette liste.

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, par la présente, une subvention d'un montant de « 2 500 » euros, afin de pouvoir mettre en œuvre ces projet qui nous tiennent particulièrement à cœur, pour dynamiser notre commune et créer des moments de solidarité entre avesnois.

Nous restons à votre entière disposition pour tout rendez-vous que vous jugeriez nécessaire à l'étude de notre demande.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Jean-Jacques Cannone  
Le Président



## COMITE DES FETES D'AVESNES LES AUBERT

### STATUTS

#### TITRE PREMIER-DENOMINATION-OBJET-SIEGE-DUREE

##### ARTICLE PREMIER

Il est formé sous le nom de Comité des fêtes d'Avesnes-les-Aubert, une association déclarée régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet du décret du 16 août 1901.

##### ARTICLE DEUX

La Comité des Fêtes d'Avesnes-les-Aubert a pour objet général en liaison avec les autorités municipales:

- d'organiser des fêtes et des manifestations de qualité dans la localité,
- d'établir une liaison entre les différentes manifestations de qualité dans la localité,
- d'établir chaque année un calendrier d'animations sur la commune, afin de pouvoir communiquer un document aussi complet et précis que possible à la Mairie, à charge pour elle de le diffuser.

##### ARTICLE TROIS

Le Comité des Fêtes d'Avesnes-les-Aubert s'interdit toutes discussions politiques, philosophiques ou religieuses.

##### ARTICLE QUATRE

Le Siège Social du Comité des Fêtes est fixé à: Mairie d'Avesnes-les-Aubert, rue Camélinat 59129 Avesnes-les-Aubert.

##### ARTICLE CINQ

La durée de l'Association est illimitée. L'année sociale court du ..... au .....

#### TITRE DEUX-MEMBRES

##### ARTICLE SIX

Tous les résidents d'Avesnes-les-Aubert peuvent être membres du Comité des Fêtes, sous couvert de l'acceptation des membres du Bureau.

#### **ARTICLE SEPT**

Le Comité des Fêtes comprend des Membres Actifs, des Membres Honoraires et des Membres d'Honneur.

#### **ARTICLE HUIT**

Sont Membres Actifs du Comité des Fêtes, après avoir exprimé le désir d'en faire partie:

- un membre désigné de chaque Société locale,
- toute personne à titre individuel qui en fait la demande,
- le Maire Adjoint, délégué aux fêtes,
- un autre Membre de la Commission Municipale.

#### **ARTICLE NEUF**

Sont Membres Honoraires toutes personnes apportant leur concours financier au Comité des Fêtes

#### **ARTICLE DIX**

Perdent la qualité de Membre du Comité des Fêtes :

- les Membres qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président,
- ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé l'exclusion pour motif grave après avoir entendu les explications de l'intéressé,
- les Membres qui n'assistent pas régulièrement aux réunions.

Ces décisions sont susceptibles d'un recours à l'Assemblée Générale qui statuera définitivement.

#### **ARTICLE ONZE**

Seuls les Membres Actifs ont voix délibératives au sein du Comité des Fêtes.

### **TITRE 3 – ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE DOUZE**

Le comité des Fêtes est administré par un Conseil d'Administration composé de Membres Elus pour SIX ANS par l'Assemblée Générale à la majorité de ses Membres présents ou représentés et pris parmi les Membres Actifs adhérents.

#### **ARTICLE TREIZE**

Le vote par procuration est possible. Chaque membre ne peut être porteur que d'un pouvoir.

#### **ARTICLE QUATORZE**

Le Conseil d'Administration nomme chaque année, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire,
- un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier,
- un Trésorier Adjoint.

#### **ARTICLE QUINZE**

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt du Comité des Fêtes.

Les délibérations sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés. Elles sont constatées par les procès-verbaux couchés sur un registre spécial et signées du Président et du Secrétaire.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante, mais la présence de plus de la moitié des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Faute d'avoir réuni ce quorum, le Conseil d'Administration peut se réunir dans un délai de QUINZE JOURS et délibérer valablement à la majorité des Membres présents.

Le nombre minimum requis est de SIX MEMBRES, dont au moins TROIS REPRESENTANTS du Bureau, à des fonctions différentes. Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

#### **ARTICLE SEIZE**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet du Comité des Fêtes et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, sur toutes demandes d'admission comme Membre Actif.

#### **ARTICLE DIX-SEPT**

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, dirige et surveille l'administration générale du Comité des Fêtes qu'il représente en justice et dans les actes de la vie civile.

Le ou les Vice-Présidents assurent le fonctionnement des sous-commissions qui peuvent être constituées en rendant compte au Conseil d'Administration. Il remplace le Président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **ARTICLE DIX HUIT**

Le Secrétaire et le Secrétaire Adjoint assistent le Président dans sa tâche, rédigent les procès-verbaux des séances et la correspondance, classent et conservent les archives du Comité des Fêtes.

## **ARTICLE DIX-NEUF**

Le Trésorier et le Trésorier Adjoint tiennent les comptes du Comité des Fêtes, recouvrent les créances, paient les dépenses et placent les fonds suivant les instructions du Conseil d'Administration.

## **TITRE QUATRE – ASSEMBLEE GENERALE**

### **ARTICLE VINGT**

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres Actifs. Elle se réunit dans le courant du QUATRIEME TRIMESTRE.

Elle se réunit en outre extraordinairement, soit sur décision du Conseil d'Administration, soit à la demande du tiers, au moins, des Membres Actifs du Comité des Fêtes.

Les convocations sont faites au moins QUINZE JOURS à l'avance par lettre individuelle indiquant sommairement l'objet de la réunion. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration :

– Il ne comporte que les propositions émanant du Conseil d'Administration et celles qui sont communiquées au moins huit jours avant l'époque de la réunion.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité des Fêtes, les fonctions de Secrétaire étant remplies par celui du comité des Fêtes.

### **ARTICLE VINGT ET UN**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des Voix des Membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **TITRE CINQ – RESSOURCES**

### **ARTICLE VINGT DEUX**

Les ressources du Comité des Fêtes se composent :

- des subventions qui pourront lui être accordées par l'État, la Région, le Département et la Commune,
- des recettes provenant des manifestations,
- de l'apport financier des Membres Honoraires et Actifs,
- mécénat privé, dons et legs, sponsoring.

## **TITRE SIX – MODIFICATIONS DES STATUTS – DISSOLUTION**

### **ARTICLE VINGT TROIS**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur propositions du Conseil d'Administration ou de la moitié des Membres dont se compose l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet devra se composer de la moitié des membres en exercice. Si cette proportion n'était pas atteinte, l'Assemblée serait convoquée de nouveau à QUINZE JOURS d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les statuts ne pourraient être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des Membres présents ou représentés.

#### ARTICLE VINGT QUATRE

La dissolution volontaire du Comité des Fêtes ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et à la majorité minimum des deux tiers des Membres Actifs régulièrement Inscrits. Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint les dispositions de l'article 23, alinéa 2 seraient applicables.

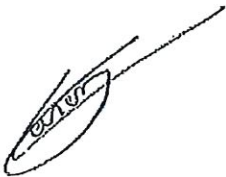
En cas de dissolution volontaire ou légale du Comité des Fêtes, il sera procédé à la répartition du patrimoine en parts égales entre les différents comités de quartier en fonction à cette date.

### TITRE SEPT – DISPOSITIONS DIVERSES

#### ARTICLE VINGT CINQ

Les Membres du Comité des Fêtes ne prêtant leur concours qu'à titre bénévole et gratuit ne contractent, du fait de leur gestion, aucune responsabilité administrative ou financière, ni individuelle, ni collective.

Les tiers ne pourront donc avoir aucune action personnelle contre les Membres du Comité des Fêtes en raison des engagements pris par le Comité et leur action devra être exercée directement contre lui.



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

-----

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, R. TESSON, J-C. PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. L. MAILLARD à A. MAILLARD, C. PORTIER à A. SORREAU, A. BISIAUX à J-C. PAVAU, J-M. BERNIER à R. TESSON, J-B. HERBIN à A. BASQUIN, Y. GLACET à T. CARON, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 7/24/09/2021 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEC**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Le Comité Syndical du SIDEC a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 31 août 2021 de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois.

Il est rappelé que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune transfert automatique des nouvelles compétences. Celles-ci sont optionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis,



Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEDEC,

Considérant que la modification des statuts du SIDEDEC permet de faciliter le transfert de compétences optionnelles,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

## DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 01 OCT. 2021
- et publication en date du 01 OCT. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché en préfecture le 02/09/2021

ID : 059-215900374-20210924-7\_24\_09\_2021-DE

Affiché le

ID : 059-200093714-20210831-2021\_C28-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente-et-un août deux mil vingt et un à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIDEC s'est réuni à la salle Anquetil de Neuville-Saint-Rémy sous la présidence de Philippe LOYEZ, Président, à la suite de la convocation en date du 25 août 2021 (article L.2121-17 du CGCT).

En exercice : 231 membres (liste ci-annexée)

Etaient présents : 109 membres, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : 9 membres

Ont donné pouvoir : 6 membres

Monsieur Anthony PENNEL est désigné en qualité de secrétaire par le Comité Syndical.

### MODIFICATION STATUTAIRE 2021\_C28

Rapporteur : Georges FLAMENGT, Vice-président chargé des finances et des statuts  
Nomenclature : Intercommunalité - modification statutaire

Contexte : Les statuts du SIDEC ont été actés par arrêté préfectoral du 24/12/2019.

Actuellement lorsqu'une collectivité souhaite transférer une compétence optionnelle, la même procédure que celle applicable pour la modification des statuts est requise. Ce système, administrativement lourd, ralentit une mise en œuvre effective du transfert de compétences. Afin de simplifier la procédure de transfert d'une compétence optionnelle, le Comité syndical s'est prononcé le 30 janvier 2020 pour un transfert par délibération « simple » de la collectivité membre souhaitant adhérer à ladite compétence.

Les services de la sous-préfecture ont émis récemment quelques remarques qui ont été prises en compte dans le projet de statut porté en annexe.

Par ailleurs, l'intitulé de la compétence reprise au 2.4 a été modifié pour être cohérent avec la technologie de charge des véhicules à hydrogène.

Monsieur le Président propose :

- D'approuver la modification des statuts telle que présentée,
- De l'autoriser à lancer la procédure appropriée

Le comité, après avoir débattu :

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération transmise à la Sous-préfecture le (cf. visa)  
~ 2 SEP. 2021

Publiée et affichée le

Pour copie conforme  
Le Président,



Philippe LOYEZ.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

Paris ID : 059-215900374-20210924-7\_24\_09\_2021-DE

Affiché le

ID : 059-200093714-20210831-2021\_C28-DE

## MODIFICATION STATUTAIRE 2021\_C28

### Statuts du SIDEC

#### Article 1 - Constitution du Syndicat

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5212-16, il est constitué entre les collectivités listées en annexe, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé « Syndicat mixte De l'Energie du Cambrésis (SIDEC) ».

#### Article 2 - Objet

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités membres.

Le Syndicat est également habilité à exercer, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel décrites aux articles 2.2, 2.3, 2.4 ci-après.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes liés à la distribution publique d'électricité et à ses autres compétences optionnelles (article 3).

#### 2.1 - Au titre de l'électricité - **Compétence OBLIGATOIRE**

Le Syndicat, en qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité ainsi que du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, exerce la compétence mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :

- négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public sur le réseau public de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion directe d'une partie de ces services ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- information et accompagnement des consommateurs dans leurs relations avec le médiateur de l'énergie ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées au présent article ; contrôle du respect des obligations mises à la charge du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ; contrôle de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité et établissement du bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Le Syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment :

- aménagement et exploitation, directe ou indirecte, de toute nouvelle installation de production d'électricité de proximité dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT ;
- aménagement, exploitation directement ou indirectement par le concessionnaire de toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à 1 mégawatt afin d'éviter l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-33 du CGCT ;
- établissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communications électroniques installées sur un support commun avec le réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

Reçu en préfecture le 02/09/2021

ID : 059-215900374-20210924-7\_24\_09\_2021-DE

Annexé le

ID : 059-200093714-20210831-2021\_C28-DE

- mise en œuvre d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi et les règlements ;
- déploiement ou contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

## 2.2 - Au titre du gaz - **Compétence OPTIONNELLE**

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et notamment :

- négociation et conclusion, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz ;
- choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non-desservies au sens de l'article L. 432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- financement d'extension du réseau public de distribution de gaz lorsque la rentabilité de l'extension n'est pas assurée selon le critère « Bénéfices sur Investissements » (B/I) du délégataire ;
- représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Le Syndicat, de sa propre initiative, à la demande de l'un de ses membres ou de toute personne habilitée, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi et notamment :

- réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals de gaz ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution du gaz.

## 2.3 - Éclairage public - **Compétence OPTIONNELLE**

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence éclairage public et notamment les activités suivantes :

- la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- la passation et l'exécution de tous contrats y afférents ;
- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, les installations de signalisations lumineuses tricolores ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

Reçu en préfecture le 02/09/2021

ID : 059-215900374-20210924-7\_24\_09\_2021-DE

Affiché le

ID : 059-200093714-20210831-2021\_C28-DE

ces installations. Les illuminations de fin d'année ne sont pas concernées.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, des équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des installations et réseaux dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de ceux qui lui sont remis en toute propriété par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence éclairage public sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

#### 2.4 - Infrastructure de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et pour ravitaillement de véhicule à<sup>1</sup> hydrogène - Compétence OPTIONNELLE

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des **véhicules électriques ou hybrides rechargeable et le ravitaillement des véhicules à hydrogène**, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. Il exerce la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Le Syndicat peut, dans le cadre de cette compétence, élaborer et mettre en œuvre un schéma de déploiement des infrastructures de charge.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités préalablement au transfert de la compétence sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

#### Article 3. Missions et activités complémentaires

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non-membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur et, en particulier, celles définies aux articles L. 5211-4-1, L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT ainsi qu'à celles définies par le code de la commande publique.

Dans ce cadre, le Syndicat est notamment habilité à intervenir pour les activités suivantes :

- analyse des propositions techniques et financières et devis adressés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme pour le paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du Code de l'énergie pour le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et assistance dans les démarches engagées auprès du gestionnaire de réseau de distribution dans le cadre de la facturation des opérations de raccordement ;
- au titre des technologies de l'information et de la communication, le Syndicat peut assurer pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui le lui demandent les services d'étude, de mise en œuvre et d'exploitation de solutions informatiques notamment l'accès, la collecte, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion d'informations ;
- promotion et développement des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature voire expérimentaux au titre de l'innovation par exemple (Smarts Grids, mobilité intelligente) en cohérence avec les infrastructures de réseaux d'énergie au titre de la mutualisation par exemple ;
- le Syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de l'énergie qu'il a entreprises et celles entreprises par ses adhérents dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages ;
- Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément au code de la commande publique (achat d'énergie,

<sup>1</sup> Modification de l'intitulé de la compétence optionnelle qui n'était pas cohérente au regard de la technologie de charge des véhicules à hydrogène. Sans impact sur la compétence.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

Reçu en préfecture le 02/09/2021

ID : 059-215900374-20210924-7\_24\_09\_2021-DE

Affiché le

ID : 059-200093714-20210831-2021\_C28-DE

détection et géoréférencement des réseaux existants, véhicules propres, système d'information géographique, ...).

#### Article 4. Adhésion, retrait, transfert et reprise de compétences

##### 4.1 - Adhésion

Il sera fait application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Tout adhérent au Syndicat lui transfère de manière obligatoire la compétence visée à l'article 2.1 s'il la détient, dans les conditions énoncées par cet article.

##### 4.2 - Retrait

Il sera fait application des dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

##### 4.3 - Transfert de compétences **optionnelles**

Toute collectivité déjà membre du Syndicat peut lui transférer une ou plusieurs des compétences visées aux articles 2.2 à 2.4 des présents statuts.

**Le transfert d'une compétence optionnelle se fait par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité membre, transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du SIDEDEC. La demande de transfert de compétence est soumise à approbation du Comité syndical du SIDEDEC. La délibération est transmise au contrôle de légalité.**

La contribution due au titre de la compétence transférée est déterminée à l'article 7.

##### 4.4 - Reprise de compétences

Il sera fait application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

S'il s'agit de la seule compétence transférée par le membre concerné, les règles relatives au retrait sont alors applicables (art. L.5211-19 CGCT).

4.4.1 Au titre des compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (**compétence obligatoire**) et de gaz (**compétence optionnelle**) (article 2.1 et 2.2), afin de ne pas déstabiliser l'économie des contrats et ne pas pénaliser les autres collectivités membres, la reprise ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à la durée des contrats de concession en cours passés avec les entreprises chargées de l'exploitation des services. Il en est de même des contrats renouvelés, autrement dit la reprise ne pourra se faire qu'au terme de la durée des contrats. Un préavis de reprise de la compétence doit être notifié au Président du Syndicat six mois au moins avant cette échéance.

4.4.2 La reprise d'une compétence **optionnelle** visée aux articles 2.3 à 2.4 des présents statuts par un membre du Syndicat intervient par décisions concordantes du membre concerné et du Syndicat. **Le comité syndical du SIDEDEC se prononce sur cette reprise et sur ses modalités financières et patrimoniales.** Les décisions en cause précisent la date d'effet de la reprise de compétence. Un préavis de reprise de la compétence doit être notifié au Président du Syndicat six mois au moins avant cette échéance. La collectivité doit s'acquitter de la contribution aux dépenses d'administration générale du Syndicat (cotisation annuelle pour l'exercice en cours), des contributions à l'investissement et/ou fonds de concours restant dus et correspondants à sa participation pour les investissements réalisés sur son territoire. D'autres modalités pourront être fixées par le comité syndical (étalement des versements, acquittement de la cotisation annuelle pendant la durée de l'étalement, ...).

La reprise de la compétence à caractère optionnel opère réintégration des biens, équipements, services nécessaires à leur exercice dans le patrimoine de la collectivité, pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

Les équipements réalisés par le Syndicat à compter de l'adhésion de la collectivité qui intéressent les compétences optionnelles reprises et qui sont situés sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence deviennent la propriété de la collectivité en accord avec le comité syndical si ces équipements sont principalement destinés aux usagers de la collectivité.

Le cas échéant, le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens, et non-remboursé à la date du retrait est

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

Reçu en préfecture le 02/09/2021

ID : 059-215900374-20210924-7\_24\_09\_2021-DE

Affiché le

ID : 059-200093714-20210831-2021\_C28-DE

repris à sa charge par la collectivité, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le comité syndical.

La collectivité se substitue de plein droit à la date de reprise des compétences au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La collectivité délibère sur les conditions financières et patrimoniales. En cas de désaccord sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de compétences, celles-ci feront l'objet d'une décision du représentant de l'Etat dans le département.

La reprise de compétences n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat (cotisation annuelle).

#### Article 5 - Fonctionnement

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants élus par les organes délibérants de chacune des collectivités membres conformément à l'article L.5212-16 du CGCT.

À défaut pour une collectivité d'avoir désigné ses délégués, elle sera représentée au sein de l'organe délibérant du Syndicat par le Maire ou le Président et son premier adjoint ou vice-président.

Chaque collectivité membre désigne à cet effet ses délégués selon les règles précisées ci-après.

Les collectivités membres (communes, EPCI) dont la population totale est :

- inférieure à 3 500 habitants sont représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- comprise entre 3 500 et 10 000 habitants sont représentées par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.
- comprise entre 10 000 et 15 000 habitants sont représentées par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.
- comprise entre 15 000 et 20 000 habitants sont représentées par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
- comprise entre 20 000 et 25 000 habitants sont représentées par six délégués titulaires et six délégués suppléants.
- comprise entre 25 000 et 30 000 habitants sont représentées par sept délégués titulaires et sept délégués suppléants.
- comprise entre 30 000 et 35 000 habitants sont représentées par huit délégués titulaires et huit délégués suppléants.

Le mandat des délégués syndicaux est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés en son sein.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire) de la collectivité concernée, siègent au comité avec voix délibérative.

Le territoire du Syndicat est découpé en 7 secteurs géographiques :

- Secteur 1 (« CAMBRAI EST ») : AWOINGT, CAGNONCLES, CAMBRAI EST, CAUROI, ESTRUN, IWUY, NAVES, NIERGNIES, SERANVILLERS-FORENVILLE
- Secteur 2 (« CAMBRAI OUEST ») : ABANCOURT, AUBENCHEUL AU BAC, BANTIGNY, BLECOURT, CAMBRAI OUEST, CUVILLERS, FONTAINE NOTRE DAME, FRESSIES, HAYNECOURT, HEM LENGLET, NEUVILLE SAINT REMY, PAILLENCOURT, PROVILLE, RAILLENCOURT SAINTE OLLE, SAILLY LEZ CAMBRAI, SANCOURT, TILLOY LEZ CAMBRAI
- Secteur 3 (« CARNIERES ») : AVESNES LEZ AUBERT, BETHENCOURT, BEVILLERS, BOUSSIERES EN CAMBRESIS, CARNIERES, CATTENIERES, ESTOURMEL, QUIEVY, RIEUX EN CAMBRESIS, SAINT AUBERT, SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, VILLERS EN CAUCHIES, WAMBAIX
- Secteur 4 (« CATEAU ») : BAZUEL, BEAUMONT EN CAMBRESIS, LE CATEAU EN CAMBRESIS, CATILLON SUR SAMBRE, LA GROISE, HONNECHY, INCHY, MAUROI, MAZINGHIEN, MONTAY, NEUVILLY, ORS, LE POMMEREUIL, REJET DE BEAULIEU, REUMONT, SAINT BENIN, SAINT SOUPLET, TROISVILLES, et la CCPM

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

Reçu en préfecture le 02/09/2021

ID : 059-215900374-20210924-7\_24\_09\_2021-DE

Affiché le

ID : 059-200093714-20210831-2021\_C28-DE

- Secteur 5 (« CLARY ») : BERTRY, BUSIGNY, CAUDRY, CAULLERY, CLARY, DEHERIES, ELINCOURT, ESNES, HAUCOURT, LIGNY EN CAMBRESIS, MALINCOURT, MARETZ, MONTIGNY EN CAMBRESIS, VILLERS OUTREAU, WALINCOURT SELVIGNY
- Secteur 6 (« MARCOING ») : ANNEUX, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CANTAING SUR ESCAUT, CREVECOEUR SUR ESCAUT, DOIGNIES, FLESQUIERES, GONNELIEU, GOUZEAUCOURT, HONNECOURT SUR ESCAUT, LESDAIN, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NOYELLES SUR ESCAUT, RIBECOURT LA TOUR, LES RUES DES VIGNES, RUMILLY EN CAMBRESIS, VILLERS GUISLAIN, VILLERS PLOUICH
- Secteur 7 (« SOLESMES ») : BEURAIN, BERMERAIN, BRIASTRE, CAPELLE, ESCARMAIN, HAUSSY, MONTRECOURT, ROMERIES, SAINT MARTIN SUR ECAILLON, SAINT PYTHON, SAINT VAAST EN CAMBRESIS, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING SUR ECAILLON, VENDEGIES SUR ECAILLON, VERTAIN, VIESLY

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents (un par secteur géographique) et de délégués (un par secteur géographique).

Un règlement intérieur sera proposé au vote des membres du comité syndical. Il sera annexé à une délibération de celui-ci. Il fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L5211-1 du CGCT, s'appliquent les règles suivantes :

1° Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;

2° Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L2131-11.

Ainsi, pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées aux articles 2.1 à 2.4, ne prennent part au vote que les représentants des collectivités ayant transféré la compétence correspondante. Pour les EPCI, la même règle s'applique si au moins un membre de l'EPCI a transféré la compétence correspondante.

Le Syndicat crée en application de l'article L.2224-37-1 du CGCT une commission consultative paritaire réunissant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été instituée au sein du Syndicat conformément à l'article L.1414-1 du CGCT.

#### Article 6 - Adhésion du Syndicat à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par délibération du comité syndical prise à la majorité simple.

#### Article 7 - Recettes du Syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci et notamment à l'aide :

- des ressources visées à l'article L. 5212-19 du CGCT ;
- des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public ;
- de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue au titre de l'article L 5212-24 du CGCT ;
- des subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, les établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers ;
- des aides du Compte d'affectation spéciale-FACE ou de tous autres programmes de péréquation des charges d'investissement qui lui serait adjoint ou substitué ;
- des versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

Reçu en préfecture le 02/09/2021

ID : 059-215900374-20210924\_7\_24\_09\_2021-DE

Annexe le

ID : 059-200093714-20210831-2021\_C28-DE

- de la contribution des membres et des tiers dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- des fonds de concours selon les modalités régies par l'article L. 5212-26 du CGCT ;
- plus largement toutes les taxes, redevances, contributions correspondant aux services assurés par le Syndicat ;
- les ressources liées à l'emprunt.

Chaque adhérent supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. Elles comprennent :

- une part fixe correspondant aux dépenses d'administration générale ;
- une part déterminée selon les compétences transférées au Syndicat ;
- et éventuellement, une part déterminée selon les investissements réalisés sur le territoire de la collectivité.

#### Article 8 - Comptabilité du Syndicat

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Receveur de la trésorerie de CAMBRAI municipale et hospitalière.

#### Article 9 - Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à NEUVILLE SAINT REMY, 161 rue de Lille.

#### Article 10 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Annexe 1 - Liste des membres et des compétences **optionnelles** transférées

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

-----

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 17 septembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, V. WAXIN, O. LECLERCQ, D. LESAGE, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. L. MAILLARD à A. MAILLARD, C. PORTIER à A. SORREAU, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER à R. TESSON, J-B. HERBIN à A. BASQUIN, Y. GLACET à T. CARON, Y. CHASTIN à C. CLAISSE.

**Secrétaire de séance :** Mme. D. LESAGE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 20

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 8/24/09/2021 - CIMETIÈRE - PROCÉDURE DE REPRISE DE  
CONCESSIONS**

**Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint au Cadre de Vie et à  
la Transition Énergétique**

Il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions d'abandon, à savoir des tombes inconnues et abandonnées, des assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements, des trous béants ou encore des stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance,
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- Le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage ;
- Un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon,
- Une délibération du conseil municipal de reprise de la concession.

## DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour 50 de celles-ci ;
- Autoriser monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 01 OCT. 2021
- et publication en date du 01 OCT. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 décembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, C. MOREAU, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. LEGRAND à J-M. BERNIER, S. WATIOTIENNE à A. BASQUIN, A. MAILLARD à L. MAILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Y. GLACET.

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

N° 1/10/12/2021 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES C 1056 -  
C 1057 - C 485 ET C 1055 – NOUVELLE DÉLIBÉRATION

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux**

La commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 15 octobre 2014 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Sites industriels rues Barbusse et Carnot ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant 1 signé le 23 septembre 2016,
- Avenant 2 signé le 3 septembre 2019,
- Avenant 3 signé le 2 août 2021.

L'avenant 3 engage la commune à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 15 avril 2024.

Dans le cadre de la remise en état des sites, plusieurs riverains ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain en vue d'améliorer les conditions actuelles d'accès et de desserte à leur parcelle.

Cette demande a été acceptée par l'EPF. Ce dernier ne procédant pas à la vente directe de foncier à des particuliers, la commune d'Avesnes-les-Aubert a accepté d'en devenir propriétaire et de réaliser une revente dans les conditions financières fixées par l'EPF.

Ces cessions aux riverains ont d'ores et déjà été validées par le Conseil municipal en date du 27 juin 2020 et du 13 mars 2021 (délibérations n° 26, 27 et 28 du 27 juin 2020 et délibération n° 11 du 13 mars 2021).

Il est demandé par l'EPF d'ajouter des précisions sur cette vente au profit de la commune.

Aussi il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau afin d'autoriser la vente de ces parcelles par l'EPF au profit de la commune d'Avesnes-les-Aubert.

Le foncier concerné par la présente délibération est décrit en annexe 2.

L'EPF a réalisé l'ensemble des travaux de remise en état. Ces travaux ont été réceptionnés le 26 juin 2020. Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 1.

Le prix de cession du foncier concerné par la présente délibération correspond au prix de revient du portage foncier. Lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants - droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix de 16 365,65 € TTC, dont 2 727,60 € de TVA.

Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune d'Avesnes-les-Aubert des parcelles désignées en annexe 1 aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2021
- et publication en date du 16 DEC. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

## Annexe 1 : Prix de cession

PPI 2007-2014 / 2015-2019 / 2020-2024  
Convention opérationnelle signée avec Avesnes-Les-Aubert  
Site Industriel à Avesnes-Les-Aubert (OP 1912 - OT 5207)  
Fiche cession n°1242

Fin de portage : 15/04/2024  
Etat financier arrêté à la date du : 31/07/2021  
Etabli le : 20/10/2021  
Valable jusqu'au : 19/10/2022



### CESSION par l'EPF à Avesnes les Aubert

Identification des biens	N° bien	10624	10535	10535	Un ensemble de Terrains à bâtir Situé à Avesnes Les Aubert Rue Henri Barbusse et Sadi Carnot cadastré Section CN° 1056 - 1057 - Section CN° 485 - Section C N° 1055  d'une superficie de 1008 m²
	Changement de nature ?	Oui	Non	Oui	
	Acquisition soumise à TVA ?	Non	Non	Non	
	Nature du bien	TAB	TAB	TAB	
	Cession du bien	Partielle	Partielle	Partielle	
	Cession à quel prix ?	Dans l'année	Dans l'année	Dans l'année	
	Cadastré	Au prix de revient	Au prix de revient	Au prix de revient	
	Superficie	Section CN° 1056 - 1057	Section C N° 485	Section C N° 1055	
	Commune de	693	306	9	
Rue	Avesnes-Les-Aubert	Avesnes-Les-Aubert	Avesnes-Les-Aubert		
Date de l'acquisition	Rue Sadi Carnot	Rue Henri Barbusse	Rue Henri Barbusse		
	05/04/2016	29/06/2016	29/06/2016		
Prix de l'acquisition	7 987,55 €	0,01 €	- €	7 987,56 €	
Frais d'acquisition	784,80 €	- €	- €	784,80 €	
Frais de portage	3 731,14 €	970,96 €	28,56 €	4 730,66 €	
Produits (601119)	- €	- €	- €	- €	
Prix de revient du portage foncier HT (A)	12 503,49 €	970,97 €	28,56 €	13 503,02 €	
Forfait frais complémentaires* (B)	125,03 €	9,71 €	0,29 €	135,03 €	
Sous total : Prix de revient du foncier avec frais complémentaires (G)	12 628,52 €	980,68 €	28,85 €	13 638,05 €	
Montant des travaux au final (C) **	36 689,08 €	- €	476,48 €	37 165,56 €	
Prix de revient TOTAL HT (G + C)	49 317,60 €	980,68 €	505,33 €	50 803,61 €	
Allègement du coût du portage foncier (D)	- €	- €	- €	- €	
Allègement du coût des travaux (E) **	36 689,08 €	- €	476,48 €	37 165,56 €	
Prix de vente total HT (Foncier + travaux) (F)	12 628,52 €	980,68 €	28,85 €	13 638,05 €	
Base TVA = Prix de cession HT	12 628,52 €	- €	28,85 €	12 657,37 €	
Base TVA = Marge (TAB)	- €	980,67 €	- €	980,67 €	
TVA sur Prix total 20%	2 525,70 €	- €	5,77 €	2 531,47 €	
TVA sur Marge 20%	- €	196,13 €	- €	196,13 €	
Prix de cession TTC	15 154,22 €	1 176,81 €	34,62 €	16 365,65 €	

\* Les frais complémentaires sont les frais et dépenses engagés par l'EPF ou mis à sa charge entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de signature de l'acte de vente. Ils sont évalués forfaitairement à 1 % du prix de revient du portage foncier HT si la cession se réalise dans le délai d'un an à compter de la date où il a été calculé.

\*\* Vente au prix de revient

\*\*\* Sachant que dans le cadre du PPI 2015-2019, l'EPF est intervenu en travaux de déconstruction du site, financés intégralement sur ses fonds propres

29/10/2021  
Céline HIBON  
La directrice générale  
*po hibon*  
Lorraine Bally

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

## Annexe 2 : Parcelles cédées

### Références cadastrales et contenance

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
C	59037-C1057	283 m <sup>2</sup>	283 m <sup>2</sup>
C	59037-C1056	410 m <sup>2</sup>	410 m <sup>2</sup>
C	59037-C1055	9 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>
C	59037-C0485	306 m <sup>2</sup>	306 m <sup>2</sup>



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

Reçu en préfecture le 09/07/2020

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

Amcne1e

ID : 059-215900374-20200627-26\_27\_06\_2020-DE

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avait donné procuration :**

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

**Secrétaire de séance :** Mme. C. MASSE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 26

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 26/27/06/2020 - OPERATION D'ACQUISITION ET CESSION D'UN FONCIER EPF - PARCELLE C 588 RUE SADI CARNOT**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux**

Vu la convention opérationnelle liant la commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais, et notamment son avenant signé en date du 23 septembre 2016,

Vu la demande de Monsieur et Madame NATES souhaitant faire l'acquisition d'une bande de terrain de 283 m<sup>2</sup> du site FMC situé rue Sadi Carnot et propriété de l'EPF.

Monsieur et Madame NATES sont propriétaires et occupent la maison située au 40 rue Sadi Carnot, en limite de propriété avec le site FMC.

La vente directe de l'EPF à un particulier étant impossible, la commune a été sollicitée pour faire le relais de cette acquisition. Le foncier sera donc vendu dans un premier temps à la commune qui en fera ensuite la cession aux propriétaires riverains.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

Reçu en préfecture le 09/07/2020

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

Affiché le

ID : 059-215900374-20200627-26\_27\_06\_2020-DE

Cette cession n'ayant aucun impact sur la mise en œuvre de futur projet d'aménagement du site FMC et l'opération-relais ne représentant aucun frais pour la commune, il a été décidé de répondre favorablement à la demande.

Vu l'accord-cadre entre les parties signé en date du 11 mai 2020,

Vu le courrier d'acceptation des conditions de la cession de Monsieur et Madame NATES,

### DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide que :

- La commune d'Avesnes-les-Aubert se porte acquéreur de ce foncier selon le prix fixé par l'Etablissement Public Foncier, s'élevant à ce jour à 5 909 euros,
- La commune d'Avesnes-les-Aubert mandate un bureau de géomètres afin de réaliser le bornage, ces frais seront imputés au prix de vente final,
- La revente du bien à Monsieur et Madame NATES se fasse aux conditions financières suivantes estimées :
  - o Prix de cession EPF : 5 909 euros,
  - o Frais de bornage : 720 euros,
  - o Frais d'acte notarié lié à l'acquisition communale : 800 euros.
- Monsieur le Maire soit autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition, et notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par l'étude de Maître SOLICH, et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUIL. 2020
- et publication en date du 09 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

Reçu en préfecture le 09/07/2020

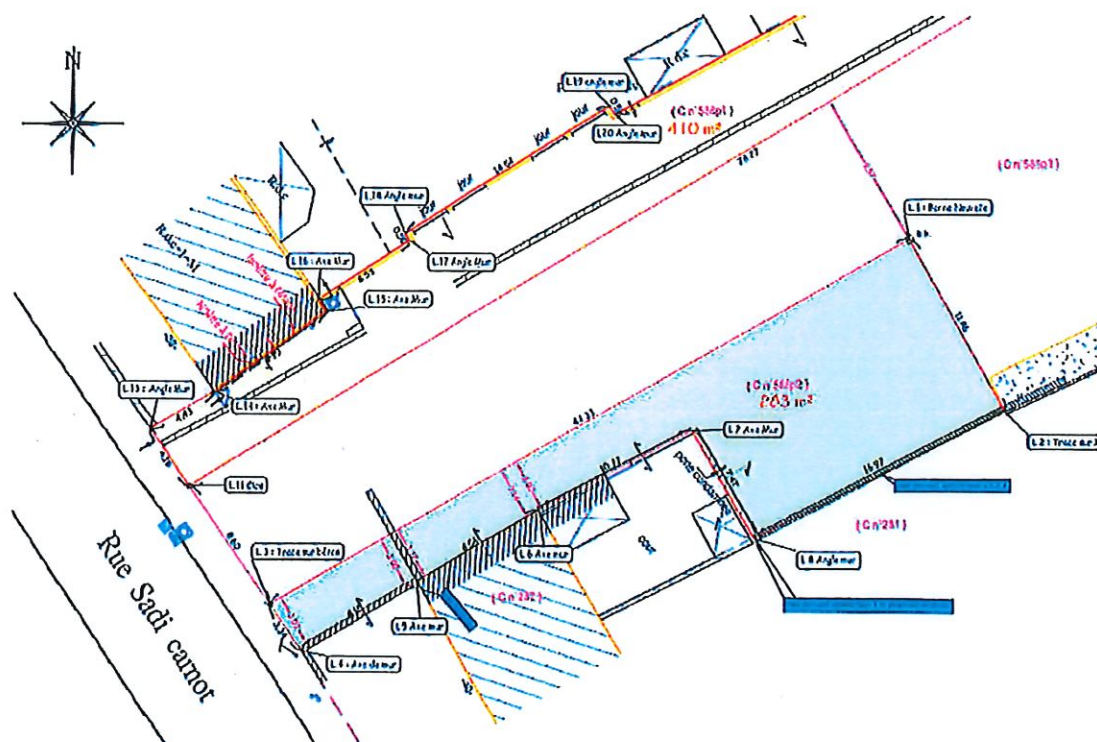
ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20200627-26\_27\_06\_2020-DE

### Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

### Plan issu du projet de division



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Recu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 09/07/2020

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20200627-26\_27\_06\_2020-DE

M. NATHAN NATES Jean José  
40 rue SADI CARNOT  
59129 Avesnes Es. Aubert.

Monsieur le MAIRE BASQUIN Alexandre.  
Mairie de ville.  
Avesnes. Les. Aubert

le 31 Janvier 2020.

Monsieur,  
Suite à votre courrier du 30 Janvier 2020.  
nous acceptons les frais estimatifs liés à l'achat  
du terrain concernant une surface de 741 m<sup>2</sup>.

cordialement



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

Reçu en préfecture le 09/07/2020

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20200627-27\_27\_06\_2020-DE

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J.-C. PAVAU, J.-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J.-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avait donné procuration :**

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

**Secrétaire de séance :** Mme. C. MASSE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 26

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 27/27/06/2020 - OPERATION D'ACQUISITION ET CESSON D'UN FONCIER EPF - PARCELLE C 588 RUE SADI CARNOT**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux**

Vu la convention opérationnelle liant la commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais, et notamment son avenant signé en date du 23 septembre 2016,

Vu la demande de Monsieur et Madame SOYEZ souhaitant faire l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 410 m<sup>2</sup> du site FMC situé rue Sadi Carnot et propriété de l'EPF.

Monsieur et Madame SOYEZ sont propriétaires et occupent la maison située au 38 rue Sadi Carnot, en limite de propriété avec le site FMC.

La vente directe de l'EPF à un particulier étant impossible, la commune a été sollicitée pour faire le relais de cette acquisition. Le foncier sera donc vendu dans un premier temps à la commune qui en fera ensuite la cession aux propriétaires riverains.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20200627-27\_27\_06\_2020-DE

Cette cession n'ayant aucun impact sur la mise en œuvre de futur projet d'aménagement du site FMC et l'opération-relais ne représentant aucun frais pour la commune, il a été décidé de répondre favorablement à la demande.

Vu l'accord-cadre entre les parties signé en date du 9 mai 2020,

Vu le courrier d'acceptation des conditions de la cession de Monsieur et Madame SOYEZ,

### DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide que :

- La commune d'Avesnes-les-Aubert se porte acquéreur de ce foncier selon le prix fixé par l'Etablissement Public Foncier, s'élevant à ce jour à 8 560 euros,
- La commune d'Avesnes-les-Aubert mandate un bureau de géomètres afin de réaliser le bornage, ces frais seront imputés au prix de vente final,
- La revente du bien à Monsieur et Madame SOYEZ se fasse aux conditions financières suivantes estimées :
  - o Prix de cession EPF : 8 560 euros,
  - o Frais de bornage : 720 euros,
  - o Frais d'acte notarié lié à l'acquisition communale : 1050 euros.
- Monsieur le Maire soit autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition, et notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par l'étude de Maître SOLICH, et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUL. 2020

- et publication en date du 09 JUL. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Recu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 09/07/2020

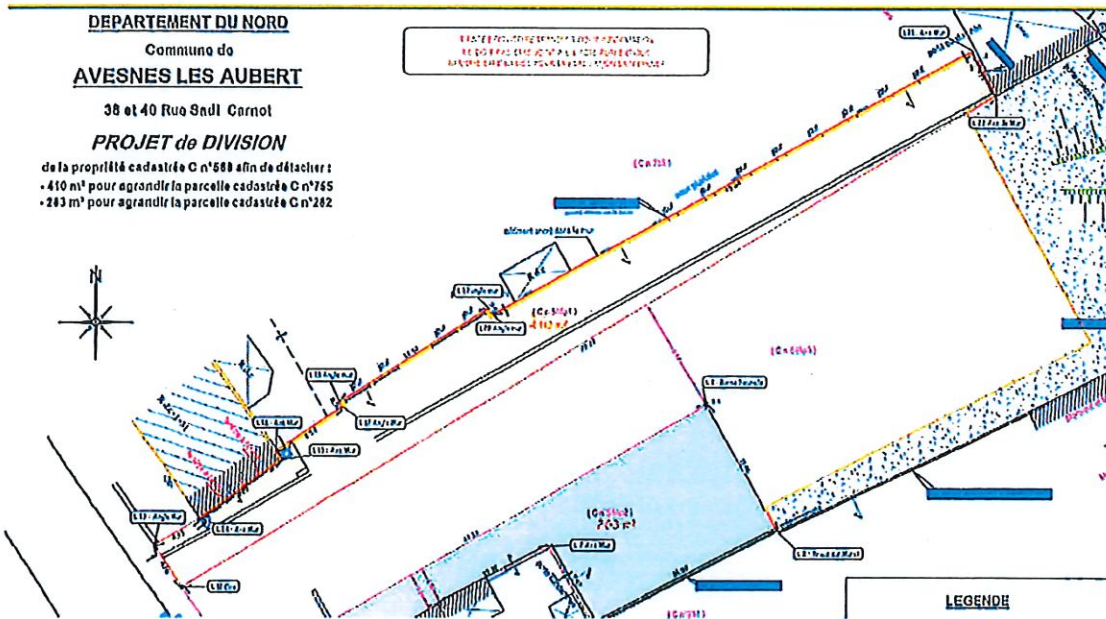
ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20200627-27\_27\_06\_2020-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## Plan issu du projet de division



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Recu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 09/07/2020

ID: 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID: 059-215900374-20200627-27\_27\_06\_2020-DE

Jacques Loyer  
38, rue Sadi Carnot  
59120, Avesnes les Aubert

Avesnes les Aubert  
le 15 Janvier 2020

Monsieur Basquin  
Mairie d'Avesnes les Aubert

Monsieur,

Suite à votre courrier du 10 Janvier 2020  
je vous donne mon accord pour l'acquisition  
d'une parcelle d'environ 340 M<sup>2</sup> pour un  
Montant de 8.466 Euros.

Avec tous mes remerciements,  
Recevez, Monsieur Basquin, mes très  
sincères salutations,



P.S. Suite à l'entretien téléphonique du 14 Janvier  
entre mon fils et Melanie, il a été convenu que  
l'emprise de 3m partant de la servitude soit  
une largeur approximative de 6m.



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS DU  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

Reçu en préfecture le 09/07/2020

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20200627-28\_27\_06\_2020-DE

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avait donné procuration :**

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

**Secrétaire de séance :** Mme. C. MASSE.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 26

**Suffrages exprimés :** 27

\*\*\*\*\*

**N° 28/27/06/2020 - OPERATION D'ACQUISITION ET CESSIION D'UN FONCIER  
EPF - PARCELLE C 41 RUE HENRI BARBUSSE**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux**

Vu la convention opérationnelle liant la commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais (EPF), et notamment son avenant signé en date du 23 septembre 2016,

Vu la demande de Mesdames Marie-Christine et Valérie MILHOMME souhaitant faire l'acquisition d'une bande de terrain de 9 m<sup>2</sup> du site SFM situé rue Henri Barbusse et propriété de l'EPF.

Mesdames MILHOMME sont propriétaires et occupent la maison située au 94 rue Henri Barbusse, en limite de propriété avec le site SFM.

La vente directe de l'EPF à un particulier étant impossible, la commune a été sollicitée pour faire le relais de cette acquisition. Le foncier sera donc vendu dans un premier temps à la commune qui en fera ensuite la cession aux propriétaires riverains.

Cette cession n'ayant aucun impact sur la mise en œuvre de futur projet d'aménagement du site SFM et l'opération-relais ne représentant aucun frais pour la commune, il a été décidé de répondre favorablement à la demande.

Vu l'accord-cadre entre les parties signé en date du 9 mai 2020,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Recu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 09/07/2020

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20200627-28\_27\_06\_2020-DE

Vu le courrier d'acceptation des conditions de la cession de Mesdames Marie-Christine et Valérie MILHOMME,

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide que :

- La commune d'Avesnes-les-Aubert se porte acquéreur de ce foncier selon le prix fixé par l'Etablissement Public Foncier, s'élevant à ce jour à environ 35 euros,
- La commune d'Avesnes-les-Aubert mandate un bureau de géomètres afin de réaliser le bornage,
- La vente du bien à Mesdames Marie-Christine et Valérie MILHOMME se fasse aux conditions financières suivantes estimées :
  - o Prix de cession EPF : 35 euros,
  - o Frais de bornage : 840 euros,
  - o Frais d'acte notarié lié à l'acquisition communale : 250 euros.
- Monsieur le Maire soit autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition, et notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par l'étude de Maître SOLICH, et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUIL. 2020
- et publication en date du 09 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Recu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 09/07/2020

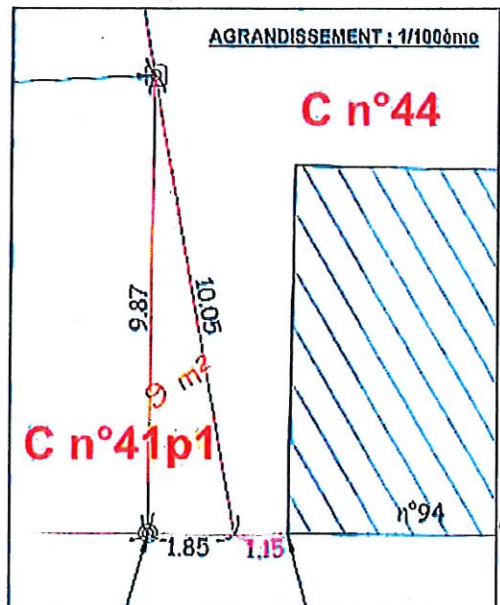
ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20200627-28\_27\_06\_2020-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Plan issu du projet de division



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché en préfecture le 09/07/2020

ID : 059-215900374-20211210-1-10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20200627-28\_27\_06\_2020-DE

Mme Milhonne Valérie,  
et Mme Milhonne Marie-Christine



Alexandre,

Je valide par cette présente l'acceptation  
de l'offre d'acquisition à hauteur des frais  
estimatifs que tu m'as procurer par ton  
courier en date du 14 janvier 2020.

Je précise par ce courrier que la propriétaire  
de l'habitation du 96 et 94 de la rue  
Henri Barbusse est moi-même, Mme Milhonne  
Valérie, et que ma mère Mme Milhonne  
Marie-Christine en a l'usufruit.

Cordialement

Valérie Milhonne

~~Mme Milhonne~~

Marie-Christine

Milhonne

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Recu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Affiché le 18/03/2021

Recu en préfecture le 18/03/2021

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20210313-11\_13\_03\_2021-DE

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le treize mars deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 mars 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. C. PORTIER à J-C PAVAU, E. LEDUC à L. MAILLARD, C. CLAISSE à A. BASQUIN.

**Absent excusé :** M. D. RUELLE.

**Secrétaire de séance :** Mme. A. MAILLARD.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 11/13/03/2021 - OPÉRATION D'ACQUISITION ET CESSION D'UN  
FONCIER EPF  
PARCELLE C 485 RUE HENRI BARBUSSE**

**Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux**

Vu la convention opérationnelle liant la commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais, et notamment son avenant,

Étant donné la demande émanant de Madame DECROUEZ demeurant au 106 rue Henri Barbusse et de Monsieur GUIDEZ demeurant au 108 rue Henri Barbusse, tous deux propriétaires riverains de la parcelle cadastrée C 485 appartenant à l'EPF.

Cette demande concerne l'acquisition à part égale de la parcelle C 485 pour une surface totale de 306 m<sup>2</sup> (soit pour chacun 153 m<sup>2</sup>).

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Recu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Affiché le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20210313-11\_13\_03\_2021-DE

La vente directe de l'EPF à un particulier étant impossible, la commune a été sollicitée pour faire le relais de cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour que :

- La commune d'Avesnes-les-Aubert se porte acquéreur de ce foncier au prix fixé par l'EPF, soit 1210.51 € TTC,
- La revente du bien soit faite au profit de Madame DECROUEZ et de Monsieur GUIDEZ par un acte authentique à intervenir qui sera rédigé par l'étude de Maître Solich,
- Les frais d'actes notariés et de bornage soient supportés par les acquéreurs,
- Monsieur le Maire soit autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 18 MARS 2021
- et publication en date du 18 MARS 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Combroi  
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129  
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Recu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/03/2021

Affiché le 18/03/2021

Recu en préfecture le 18/03/2021

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20210313-11\_13\_03\_2021-DE

Avesnes-les-Aubert, le 12 février 2021

**À l'attention de :**

- Madame Marie-Laure DECROUEZ  
106 rue Henri Barbusse  
59 129 AVESNES-LES-AUBERT
- Monsieur Jimmy GUIDEZ  
108 rue Henri Barbusse  
59 129 AVESNES-LES-AUBERT

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'avons indiqué dans notre courrier du 7 décembre, nous avons consulté les services de l'Etablissement Public Foncier afin de connaître le prix de cession de la parcelle C 485 jouxtant vos propriétés.

Ce prix de cession est fixé à 1 210,51€ pour une superficie de 306 m<sup>2</sup>, soit un prix de 3,95 € le m<sup>2</sup>. A ce prix de cession s'ajouteront les frais de bornage et d'acte notarié.

Comme nous vous l'avons indiqué également, la Municipalité se portera acquéreur de la parcelle sous réserve de son acceptation au prochain Conseil municipal, puis vous revendra la parcelle pour chacune des parties qui vous concernent.

Vous voudrez bien nous confirmer par écrit votre accord quant à ces modalités d'acquisition.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Votre Maire,

Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Recu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Affiché le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le 18/03/2021

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20210313-11\_13\_03\_2021-DE

MR ET MME GUIDEZ

108 RUE HENRI BARBUSSE

59129 AVESNES LES AUBERT

Avesnes les Aubert,

Le 02/03/2021

Mr Le Maire,

Sulte au courrier du 12/02/2021, Nous soussignons MR Guidez Jimmy et Mme Guidez Nelly, demeurant au :

108 rue Henri Barbusse

59129 Avesnes Les Aubert

Confirmons notre accord quant aux modalités d'acquisition de la parcelle C 485 jouxtant notre propriété.

Qui sont :

- Prix de cession de la parcelle C485 aux prix de 1210.51€ pour une superficie de 306 m2
- Frais de bornage
- Frais d'acte Notarié

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mr le Maire, nos sincères salutations.

Mr Guldez Jimmy



Mme Guldez Nelly





Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Recu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20210313-11\_13\_03\_2021-DE

Mme DECROUEZ Marie-Laure  
106 rue Henri Barbusse  
59129 AVESNES LES AUBERT

Avesnes les aubert,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021

Bonjour,

Je fais suite à votre courrier en date du 12 février 2021 concernant la parcelle C 485 jouxtant mon habitation du 106 rue Henri Barbusse à Avesnes Les Aubert.

J'accepte votre proposition d'achat au prix de 3,95 E / M2 ainsi que les frais de bornage et d'acte notarié.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de vous lire, je vous en remercie d'avance.

Cordialement.

MARIE-LAURE DECROUEZ

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Recu en préfecture le 16/12/2021

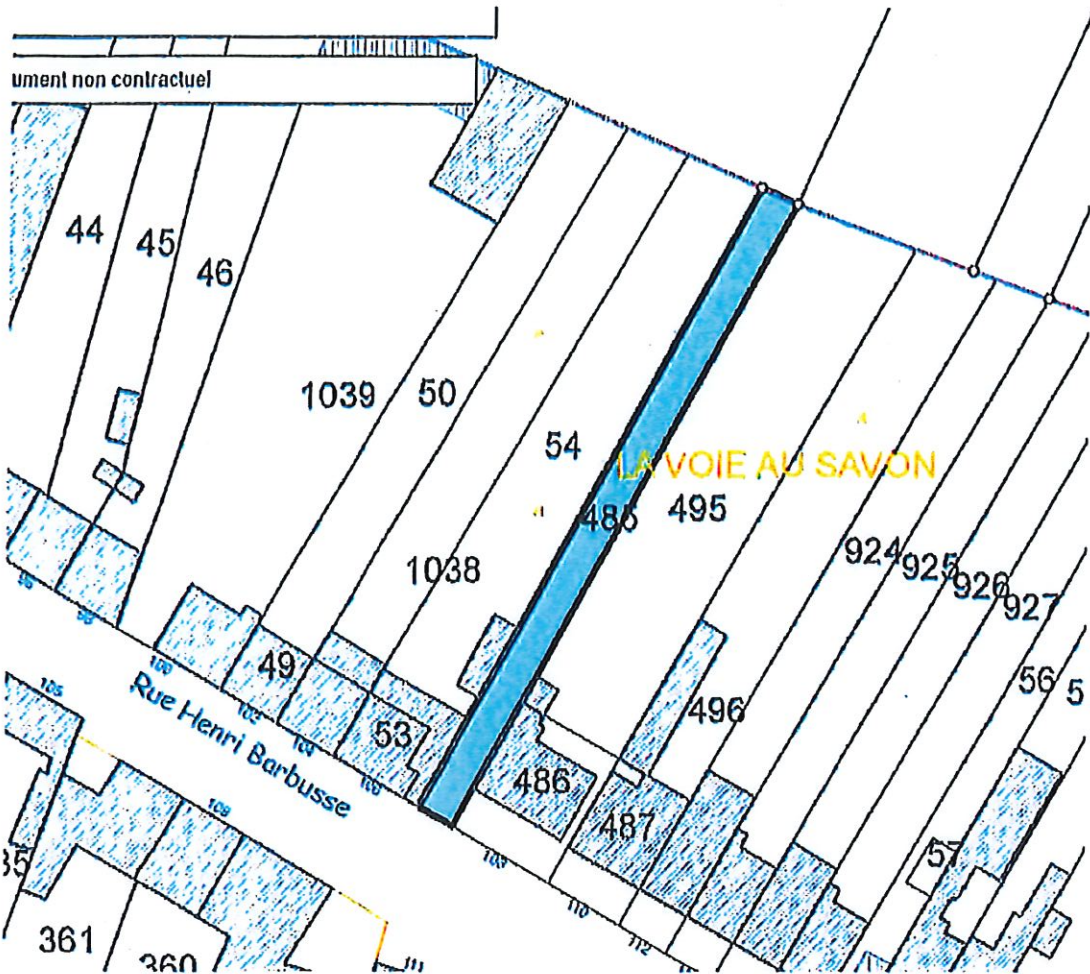
Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

Recu en préfecture le 18/03/2021

ID : 059-215900374-20211210-1\_10\_12\_2021-DE

ID : 059-215900374-20210313-11\_13\_03\_2021-DE



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 décembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, C. MOREAU, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. LEGRAND à J-M. BERNIER, S. WATIOTIENNE à A. BASQUIN, A. MAILLARD à L. MAILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Y. GLACET.

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 2/10/12/2021 - « PROPRETÉ EN VILLE ET ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS » - CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION - CONVENTION CADRE ET SUBVENTION**

**Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique**

Depuis 2015, la commune confie à l'Association ACTION l'entretien des espaces publics dans le cadre de la propreté en ville. Au regard du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Cambrésis et notamment du dispositif support de l'Insertion par l'Activité Economique, l'association ACTION développe sur le territoire communal, un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible.

Les engagements des deux parties et les modalités d'exécution de cette action sont repris dans le projet de convention ci-joint.

Au regard de l'efficacité du dispositif tant en matière d'entretien de la ville que de réinsertion,

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

- **PAR 21 Voix POUR** : Alexandre BASQUIN (+ procuration Sylvie WATIOTIENNE), Carole PORTIER, André BISIAUX, Roselyne TESSON, Jean-Claude PAVAU, Jeanne-Marie BERNIER (+ procuration Eliane LEGRAND), Annie SORREAU, Dominique GERNEZ, Françoise BOZION, Claudine MOREAU, Thierry SANTER, Vincent WAXIN, Olivier LECLERCQ, Yann GLACET, Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Estelle LEDUC, Christophe CLAISSE, Thomas CARON.
  
- **Par 2 ABSTENTIONS** : Didier RUELLE, Claudine MASSE.

*(Messieurs Laurent MAILLARD (+ procuration Adélaïde MAILLARD) et Jean-Baptiste HERBIN, administrateurs d'ACTION, ne prennent pas part au vote).*

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Confier à l'Association ACTION la réalisation et la gestion du chantier d'insertion « Propreté en ville et Entretien des Espaces Publics » durant 3 ans, selon les modalités reprises dans la convention cadre proposée,
- Approuver le versement à ladite Association d'une subvention de 24 900 € par année civile pleine,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre et tous documents s'y afférant,
- Inscrire au budget communal les dépenses correspondant à cette action.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2021
- et publication en date du 16 DEC. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 059-215900374-20211210-2\_10\_12\_2021-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Commune d'AVESNES-LES-AUBERT, représentée par son Maire en exercice Monsieur Alexandre BASQUIN, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

et,

L'association ACTION, déclarée en Sous Préfecture de CAMBRAI le 25 mai 1984, sous le n°W592003316 et reconnue Atelier Chantier d'Insertion par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique du Nord sous le numéro 59V120045, dont le siège social se situe à AVESNES-LES-AUBERT, 7 rue du 19 mars 1962, représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent MAILLARD, habilité par le Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

La volonté de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'inscrit dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Cambrésis et notamment du dispositif support de l'Insertion par l'Activité Economique.

L'entretien des espaces publics dans le cadre de la propreté en ville est l'un des axes majeurs de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT. Elle entend s'en saisir pour développer sur le territoire communal, un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible.

À cette fin, la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT a décidé de confier à l'Association ACTION agréée par le Ministère du Travail, une action permettant le développement d'un projet d'insertion par l'activité économique sur ce territoire. L'association porteuse d'Ateliers et Chantiers d'Insertion ne peut être « qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle l'exerce » et qu'il n'y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI (Note du 30 octobre 2009 de la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi).

Par le biais d'une activité d'utilité sociale, il est permis à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle d'intégrer une activité salariée, via un contrat de travail à durée déterminé d'insertion (CDDI) et d'acquérir une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces publics et de la propreté en ville. Cette action s'inscrit dans une

logique de développement local (et durable) des services sur les différents champs de l'entretien.

L'association ACTION a pour objet de créer et gérer des possibilités d'insertion sociale et professionnelle aux demandeurs d'emplois. L'association ACTION portera ce projet de service à la population d'entretien des espaces publics et de la propreté en ville, et interviendra sur l'ensemble du territoire communal en affectant 4 ETP (140 heures hebdomadaires).

À cet effet, l'association ACTION favorise l'initiative civique et le développement économique autour des travaux d'utilité collective non satisfaits. Aussi, en conformité avec son champ d'activités, l'association ACTION mettra en œuvre un accompagnement socio professionnel ainsi que des modules de formation adaptés afin de préparer avec chacune des personnes en CDDI leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

Aux fins de la présente convention, une subvention de fonctionnement est réputée exister.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Au titre de la présente convention, l'association ACTION s'engage à réaliser les actions d'insertion sociale et professionnelle de personnes éligibles à l'Insertion par l'Activité Economique, notamment :

- De demandeurs d'emplois seniors ;
- De demandeurs d'emplois de longue durée ;
- D'allocataires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ;
- Etc.

Embauchés dans le cadre d'un CDDI et confrontés aux problématiques de l'exclusion sociale, économique et professionnelle.

À cette fin l'association s'engage à construire un accompagnement socio professionnel adapté aux besoins spécifiques des salariés embauchés en CDDI et à mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique alliant des compétences techniques et un accompagnement social et professionnel.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens à l'association ACTION.

Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement pluriannuelle, inscrite sur un programme de 3 années, dont le montant est arrêté à chaque période annuelle lors de l'élaboration du budget primitif de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT. La Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'engage au versement d'une subvention annuelle de 24 900 euros. S'agissant des périodes postérieures au 31 décembre 2022, la subvention allouée pourra être renégociée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, au regard des éventuels écarts observés entre le budget prévisionnel et le budget réalisé.

- Le matériel (autre que vêtements et chaussures de travail) et l'équipement nécessaires à la réalisation des activités confiées font l'objet d'une prise en charge par la municipalité qui met à disposition le matériel nécessaire et les bâtiments requis.

#### **Article 2 : Versement de la subvention**

La subvention annuelle de fonctionnement prévue à l'article 1 sera versée au compte bancaire ouvert de l'association ACTION pour les 2/3 avant le 31 mars et au 1/3 restant pour solde à la présentation du bilan.

#### **Article 3 : Utilisation de la subvention**

L'association ACTION s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

#### **Article 4 : Contrôle des documents comptables**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association qui recourt à un cabinet d'expertise comptable et dont les comptes sont soumis à certification d'un commissaire aux comptes s'oblige à :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée, le cas échéant, de pièces justificatives demandées par la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT ;
- Communiquer, et au plus tard dans les six mois qui suivent la date de clôture du dernier exercice clos, les comptes, pièces et documents comptables certifiés par le commissaire aux comptes de l'association, ou, à défaut, du Président de l'association, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

L'association ACTION sera tenue, en outre, de faire connaître à la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT toutes les modifications statutaires susceptibles d'être ratifiées, et de manière générale, tout changement intervenu dans l'administration générale de l'association.

#### **Article 5 : Assurance - Communication**

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires auprès d'une compagnie notoirement reconnue pour garantir sa responsabilité civile, et devra justifier, le cas échéant, l'existence de telles polices d'assurance et du système des primes correspondantes. En outre, l'association ACTION s'engage à faire une communication suffisante sur le soutien qu'elle reçoit de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT.



### Article 6 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et est renouvelable, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, et ce, par courrier recommandé avec accusé de réception.

De même, le non respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention peut entraîner la résolution de la présente qui s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception en observant un délai de préavis de 3 mois.

La présente convention sera rendue caduque et tombe de plein droit sans effet par la dissolution de l'association ACTION ; la présente convention est incessible et intransmissible.

### Article 7 :

La présente convention se substitue et remplace les conventions et annexes précédentes.

### Article 8 : Dispositions Transitoires

*De la déclaration :* l'association ACTION déclare ne pas être en contravention avec aucune disposition légale régissant les associations ;

*De l'élection du domicile :* pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, l'association ACTION et la commune d'AVESNES-LES-AUBERT font élection de domicile au :

7 rue du 19 mars 1962 - 59129 AVESNES-LES-AUBERT concernant l'association ;  
Mairie, 3 rue Camélinat 59129 AVESNES-LES-AUBERT concernant la commune ;

*De l'attribution de juridiction :* en cas de difficultés sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties acceptent l'attribution de juridiction du Tribunal Administratif de LILLE.

Dont acte sur 4 pages numérotées 1/4, 2/4, 3/4, 4/4, paraphées par les parties contractantes,

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le / /

Pour l'Association ACTION,  
  
Le Président,  
  
Monsieur Laurent MAILLARD

Pour la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT  
  
Le Maire,  
  
Monsieur Alexandre BASQUIN



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 décembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, C. MOREAU, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. LEGRAND à J-M. BERNIER, S. WATIOTIENNE à A. BASQUIN, A. MAILLARD à L. MAILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Y. GLACET.

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 3/10/12/2021 – CLASSES DE NEIGE - JANVIER 2022**

**Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture**

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune organise tous les 2 ans, et au cours de l'année scolaire, une classe de neige destinée aux élèves de l'Ecole Primaire communale leur faisant ainsi bénéficier d'activités de pleine nature, mais aussi d'une initiation à la vie en collectivité dans un contexte autre que celui de la classe habituelle et une meilleure connaissance des uns et des autres.

Nous avons malheureusement été obligés d'annuler celle qui aurait dû être organisée en Janvier l'année dernière en raison du contexte sanitaire.

Il est proposé cette année de renouveler cette opération en organisant un séjour de découverte à dominante neige pour une centaine d'enfants et accompagnants des classes de CM1/CM2/ULIS de l'École Primaire Joliot-Curie, sous réserve évidemment des conditions sanitaires du moment.

Ce séjour comprendrait le déplacement, l'hébergement en pension complète, l'encadrement selon les normes de l'Éducation Nationale, diverses animations, sorties, matériel et séances de ski ainsi que le transport sur place.

Après consultation des entreprises, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle transmise par l'Association PEP ATTITUDE à LILLE qui propose pour 670 Euros TTC par enfant, un séjour tout compris du 14 Janvier au 22 Janvier 2022 en Haute Savoie dans la station « Le Reposoir » au pied du domaine skiable et du centre de la station à 1000 mètres d'altitude.

Au vu du coût de ces classes de neige, la participation des familles pourrait être fixée comme suit :

**1. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est supérieur à 300 € :**

- 1<sup>er</sup> enfant 135.00 €
- 2<sup>ème</sup> enfant 115.00 €
- 3<sup>ème</sup> enfant 105.00 €

**2. Familles dont l'impôt sur le revenu (net avant correction) est inférieur à 300 € :**

- 1<sup>er</sup> enfant 110.00 €
- 2<sup>ème</sup> enfant 95.00 €
- 3<sup>ème</sup> enfant 85.00 €

**3. Familles inscrites au C.C.A.S. :**

- 1<sup>er</sup> enfant 85.00 €
- 2<sup>ème</sup> enfant 70.00 €
- 3<sup>ème</sup> enfant 60.00 €

**4. Tenues de ski :** La location d'une combinaison est fixée à 12 €.

**5. Le paiement pourra être effectué en 2 fois à condition que le solde soit réglé avant le départ.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces conditions d'organisation des classes de neige 2022 et sur les propositions de tarifs.

## **DÉCISION**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide de renouveler cette année l'opération en organisant un séjour de découverte à dominante neige pour une centaine d'enfants et accompagnants des classes de CM1/CM2/ULIS de l'École Primaire Joliot-Curie, sous réserve évidemment des conditions sanitaires du moment.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215900374-20211210-3\_10\_12\_2021-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2021
- et publication en date du 16 DEC. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 décembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, C. MOREAU, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. LEGRAND à J-M. BERNIER, S. WATOTIENNE à A. BASQUIN, A. MAILLARD à L. MAILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Y. GLACET.

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 4/10/12/2021 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT  
CONDITIONS D'ORGANISATION 2022**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint délégué à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2022 l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet (sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires) et de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Il est proposé, compte tenu des vacances scolaires, de déterminer les dates des centres de loisirs comme suit :

- Du 7 au 11 février 2022 soit 5 jours,
- Du 11 au 15 avril 2022 soit 5 jours,
- Du 11 au 29 juillet 2022 soit 3 semaines.

Compte tenu du bilan positif de ces accueils de loisirs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur leur renouvellement pour l'exercice 2022, comme suit :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet,
- Application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- Adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

## 1 – RECRUTEMENT

Personnel d'encadrement

1 directeur

1 animateur coordinateur

Personnel d'animation

animateurs diplômés et stagiaires qui seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits et de la législation en vigueur.

## 2 – REMUNERATION

### Accueils de Loisirs de Février et Pâques

Emploi	Echelle de Rémunération	Echelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3	7	Brut 478 Majoré 415	7/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2	1	Brut 367 Majoré 340	7/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation  Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 340	7/30 <sup>ème</sup>

### Accueils de Loisirs de Juillet

Emploi	Echelle de Rémunération	Echelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3	7	Brut 478 Majoré 415	23/30 <sup>ème</sup>

Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2	1	Brut 367 Majoré 340	23/30 <sup>ème</sup>
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation  Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 340	21/30 <sup>ème</sup>

Les rémunérations dont il s'agit comprennent la préparation et la rédaction du projet pédagogique, la tenue de la régie municipale pour le directeur et l'animateur coordinateur, les réunions de concertation pour le directeur et l'animateur coordinateur et les animateurs, et les congés payés pour l'ensemble de ce personnel.

Les éventuels frais de déplacement inhérents aux activités organisées à l'extérieur de la commune et nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, pourront être pris en charge sur présentation de justificatifs.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2021
- et publication en date du 16 DEC. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le



ID : 059-215900374-20211210-4\_10\_12\_2021-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 décembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, C. MOREAU, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. LEGRAND à J-M. BERNIER, S. WATIOTIENNE à A. BASQUIN, A. MAILLARD à L. MAILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Y. GLACET.

**Nombre de conseillers en exercice :** 26.

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 5/10/12/2021 – SUPERMARCHÉ MATCH - OUVERTURES DOMINICALES 2022**

**Exposé de Monsieur le Maire**

Pour rappel, la loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (jusque 12 par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

À compter du sixième dimanche travaillé, l'avis préalable de l'EPCI dont la commune est membre est nécessaire. À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a émis un avis favorable par délibération en date du 08/10/2021.

Dans ce cadre, au regard de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le supermarché MATCH souhaite l'ouverture les dimanches à compter de 13 heures :

- 2 janvier 2022,
- 9 janvier 2022,

- 26 juin 2022,
- 28 août 2022,
- 4 septembre 2022,
- 11 septembre 2022,
- 18 septembre 2022,
- 20 novembre 2022,
- 27 novembre 2022,
- 4 décembre 2022,
- 11 décembre 2022,
- 18 décembre 2022.

Pour information, la société prévoit sur la base du volontariat :

- Un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, pris sur un autre jour de la quinzaine suivant la suppression du repos dominical.
- Un salaire double (soit payé à 200 % du taux journalier).

## DÉCISION

Après en avoir débattu,

- **Par 24 Voix POUR** Alexandre BASQUIN (+ procuration Sylvie WATIOTIENNE), Laurent MAILLARD (+ procuration Adélaïde MAILLARD), Carole PORTIER, André BISIAUX, Roselyne TESSON, Jeanne-Marie BERNIER (+ procuration E. LEGRAND), Annie SORREAU, Dominique GERNEZ, Claudine MOREAU, Thierry SANTER, Jean-Baptiste HERBIN, Vincent WAXIN, Olivier LECLERCQ, Yann GLACET, Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Estelle LEDUC, Christophe CLAISSE, Thomas CARON, Didier RUELLE, Claudine MASSE.
- **Par 1 Voix CONTRE** Françoise BOZION.
- **Par 1 ABSTENTION** Jean-Claude PAVAUX.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'ouverture du supermarché MATCH les dimanches de l'année 2022 telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2021
- et publication en date du 16 DEC. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 059-215900374-20211210-5\_10\_12\_2021-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Courrier arrivé le

02 SEP. 2021

MAIRIE  
D'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215900374-20211210-5\_10\_12\_2021-DE

Mairie d'Avesnes-les-Aubert  
Monsieur le Maire  
3 rue Camélinat  
59129 Avesnes-les-Aubert

La Madeleine, le 27 aout 2021

**Objet : ouvertures dominicales 2022**

Monsieur le Maire,

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'ouverture de nos établissements portant le code APE (NAF) 4711D situé dans votre commune les dimanches à compter de 13Heures :

- Les dimanches 2 et 9 janvier 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Les dimanches 4, 11 et 18 septembre 2022
- Les dimanches 20 et 27 novembre 2022
- Les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022

Bien entendu, nous respecterons la législation pour lesdites ouvertures tant sur les contreparties à accorder aux salariés concernés que sur le respect du principe du volontariat.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre parfaite considération.

Aurélie de Tovar

Directrice juridique/immobilier/RSE

03 20 42 63 98

[aurelie.detovar@supermarchesmatch.fr](mailto:aurelie.detovar@supermarchesmatch.fr)

Supermarchés Match

250 rue du Général de Gaulle

59110 La Madeleine

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 octobre 2021 – 18h00

Délibération n°2021/89

Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Bévillets  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caulery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estouneil  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Mallincourt  
Maretz  
Maurois  
Nazinghen  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

**Étaient présents (53 titulaires et 4 suppléants) :**

BASQUIN Alexandre, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, RAMETTE Jean-Marc (S), PELLETIER Gilles, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie; PORCHERET Didier, SIMEON Serge, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

**Membres absents (10) :**

WAXIN Vincent, LOIGNON Laurent, HOTTON Sandrine, DOYER Claude, LAUDE Pierre, BASQUIN Etienne, PLATEAU Marc, KEHL Didier, RICHEZ Jean-Pierre, MAILLY Chantal

**Membres ayant donné procuration (7) :**

PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à RICHOMME Liliane, RIQUET Alain à TRIOUX COURBET Sandrine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric,

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

ID : 059-215900374-20211210-5\_10\_12\_2021-DE

Affiché le

ID : 059-200030633-20211008-2021\_89-DE

**Délibération n°2021/89 : Portant avis de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) sur l'ouverture dominicale d'un commerce situé dans la commune d'Avesnes-Les-Aubert**

La loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (dans la limite de douze ouvertures par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours et qu'à compter du sixième dimanche travaillé. L'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre est nécessaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune d'Avesnes-Les-Aubert, a fixé à douze, les dimanches d'ouverture pour l'établissement MATCH pour l'année 2022 à savoir :

- Les 2 et 9 janvier 2022 ;
- Le 26 juin 2022 ;
- Le 28 août 2022 ;
- Les 4, 11 et 18 septembre 2022 ;
- Les 20 et 27 novembre 2022 ;
- Les 4, 11 et 18 décembre 2022.

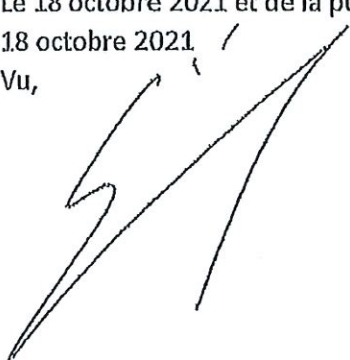
*Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », dont son article 250,*

**Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'ouverture dominicale d'un commerce situé dans la commune d'Avesnes-Les-Aubert.**

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 18 octobre 2021 et de la publication le  
18 octobre 2021

Vu,



Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 18 octobre 2021

Le Président de séance,  
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS  
Conseiller Régional

Serge SIMÉON

IMPORTANT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20211210-ARRETEMUN362021-AI

Arrêté n° 36/2021



Arrondissement de Cambrai  
Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129  
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

Vu la demande en date du 27/08/2021 présentée par les Supermarchés MATCH tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail pour les dimanches 2 janvier 2022, 9 janvier 2022, 26 juin 2022, 28 août 2022, 4 septembre 2022, 11 septembre 2022, 18 septembre 2022, 20 novembre 2022, 27 novembre 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022, 18 décembre 2022 ;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article L 3132-26 susvisé ;

Vu l'avis du conseil municipal en date du 10 décembre 2021 fixant à 12 le nombre de dimanches dérogés pour l'année 2022 et précisant qu'un arrêté municipal fixera la liste de ces dimanches dérogés ;

Vu la délibération la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis par délibération en date du 08/10/2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du Travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune d'Avesnes-les-Aubert pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicité ;

**ARRÊTONS**  
(décision conforme à l'avis rendu par l'EPIC)

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 
ID : 059-215900374-20211210-ARRETEMUN362021-AI

**Article 1<sup>er</sup>** : tous les commerçants, établis sur le territoire de la commune de Avesnes-les-Aubert, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail alimentaire sont autorisés, au titre de l'année 2022, à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 2 janvier 2022, 9 janvier 2022, 26 juin 2022, 28 août 2022, 4 septembre 2022, 11 septembre 2022, 18 septembre 2022, 20 novembre 2022, 27 novembre 2022, 4 décembre 2022, 11 décembre 2022, 18 décembre 2022.

**Article 2** : seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur pourront travailler le dimanche sous couvert de la présente dérogation.

**Article 3** : chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera d'un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, pris sur un autre jour de la quinzaine suivant la suppression du repos dominical.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

**Article 4** : Mr Laurent ERRA, Directeur Général des Services de la mairie d'Avesnes-les-Aubert, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les agents de contrôle de l'inspection du travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit par ordre de date sur le registre des actes du maire.

**Article 5** : une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Nord en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité. Une ampliation sera également adressée à Monsieur le Directeur Territorial des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité Territoriale du Nord – Valenciennes.

Fait à Avesnes-les-Aubert, le 13/12/2021

Le Maire



Alexandre BASQUIN

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux, à nous adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif,
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Nord en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT  
-----

Le dix décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 décembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, C. MOREAU, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. LEGRAND à J-M. BERNIER, S. WATIOTIENNE à A. BASQUIN, A. MAILLARD à L. MAILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Y. GLACET.

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

N° 6/10/12/2021 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE  
SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Par délibération en date du 01 Mars 2019, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler pour 3 ans le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois et ce, pour une période de 3 ans, par l'octroi d'une prime.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur Yanick TURBE – 35 route Nationale

Vu la Commission « Cadre de Vie et Transition Énergétique » réunie le 4 octobre 2021 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur dans les conditions suivantes :

- Monsieur Yanick TURBE = 525 € (travaux de rejointoiement).

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2021
- et publication en date du 16 DEC. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 décembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, C. MOREAU, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avait donné procuration :**

Mmes E. LEGRAND à J-M. BERNIER, S. WATOTIENNE à A. BASQUIN, A. MAILLARD à L. MAILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Y. GLACET.

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

N° 7/10/12/2021 – MOTION CONTRE LE DÉMANTÈLEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE CAMBRAI

Exposé de Monsieur le Maire

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal, le courrier envoyé par Monsieur Guy BRICOUT, Député de la 18<sup>ème</sup> circonscription du Nord qui, en contact depuis de nombreux mois avec Madame Joséphine SÉGARD et Monsieur Francis STOCLET, respectivement Présidente et Vice-Président des Prud'hommes, est intervenu auprès de Monsieur Éric DUPOND-MORETTI, Ministre de la Justice – Garde des Sceaux, et Madame Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, afin que soit revu le décret d'application n°2021-11/02 du 19 Août 2021 qui prévoit la suppression de dix conseillers prud'hommes au Tribunal de Cambrai, alors même que ceux-ci rendent des décisions en moyenne, en 6 mois.

Effectifs du Tribunal des Prud'hommes de Cambrai :

	Actuellement	Ce que prévoit le décret	Perte
Secteur Industrie	8	2	-6
Secteur Commerce	8	6	-2
Secteur Encadrement	6	4	-2
Agriculture	6	6	0
Activités diverses	6	8	0
Total	36	26	-10

Il s'agit là d'un nouveau coup dur porté aux services publics de notre arrondissement, déjà lourdement pénalisé et il est proposé à l'assemblée de refuser cette baisse d'effectifs et de se mobiliser pour le maintien du nombre de conseillers sur notre juridiction prud'homale à 36 minimum.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De refuser qu'un nouveau coup dur aux services publics soit porté à notre arrondissement déjà lourdement pénalisé ;
- De demander que soit maintenu à 36 minimum le nombre de conseillers sur notre juridiction prud'homale ;
- De préciser que cette motion soit transmise par Monsieur Guy BRICOUT, Député de la 18<sup>ème</sup> Circonscription du Nord aux Ministres concernés.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la motion telle que présentée et appelle chacune et chacun, à soutenir ladite motion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2021
- et publication en date du 16 DEC. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

 SLO

ID : 059-215900374-20211210-7\_10\_12\_2021-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

**Guy BRICOUT**  
Député du Nord

COPIE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché en préfecture le 18/10/2021

Référence : ID : 059-215900374-20211210-7\_10\_12\_2021-DE

Affiché le

ID : 059-200030633-20211008-2021\_98-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

À

**Monsieur Éric DUPOND-MORETTI,**  
*Ministre de la Justice*  
*Garde des Sceaux*

Ministère de la Justice  
Hôtel de Bourvillais,  
13 Place Vendôme,  
75001 PARIS

Cambrai, le 15 septembre 2021

Monsieur le Ministre,

Dès votre nomination, vous avez eu à cœur de renforcer les moyens de la Justice afin de la rendre plus efficiente pour nos concitoyens.

Le maillage territorial est aussi un élément essentiel à une Justice de proximité.

Depuis quelques mois, vous avez, en lien avec Madame Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, travaillé à une réforme des juridictions Prud'homales et un Décret d'application N° 2021-11/02 a été publié le 19 Août 2021.

Déjà en Décembre 2020, j'avais été saisi par la Présidente et le Vice-Président du Conseil des Prud'hommes de CAMBRAI sur les conséquences d'un ajustement des effectifs et j'avais pu relayer leurs observations au Président de la cour d'appel de DOUAI (voir pièce jointe).

Aujourd'hui, les travaux du groupe de travail intitulé « *Conseil Supérieur de la Prud'homie* » ont conduit à ce que notre juridiction perde pas moins de 10 conseillers !! (6 pour le secteur Industrie, 2 pour le secteur Commerce et 2 pour le secteur Encadrement).

C'est une lourde perte pour nos concitoyens, un nouveau coup dur aux services publics sur une circonscription rurale déjà lourdement pénalisée et les Maires de la circonscription, sensibles et fortement impliqués sur ces questions ne manqueront pas de vous faire parvenir les motions que leurs différents Conseils municipaux auront prises.

J'ai bien entendu assuré de tout mon soutien à leur côté les différents responsables.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

ID : 059-215900374-20211210-7\_10\_12\_2021-DE

Affiché le

ID : 059-200030633-20211008-2021\_98-DE

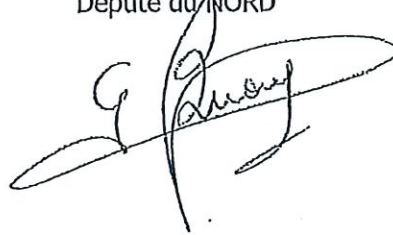
Je tiens à porter à votre connaissance leurs analyses qu'ils n'ont pas manqué de me faire parvenir (voir pièce jointe).

Vous vous en doutez, je souhaiterais qu'un examen bienveillant de cette situation puisse être porté et je reste à votre disposition pour en échanger avec vous.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, ma plus profonde considération.

**Guy BRICOUT**

Député du NORD



Département du NORD  
Arrondissement de CAMBRAI  
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le dix décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 décembre 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, C. MOREAU, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

**Avaient donné procuration :**

Mmes E. LEGRAND à J-M. BERNIER, S. WATOTIENNE à A. BASQUIN, A. MAILLARD à L. MAILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Y. GLACET.

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Nombre de conseillers présents :** 23

**Suffrages exprimés :** 26

\*\*\*\*\*

**N° 8/10/12/2021 – OUVERTURE DE CRÉDIT**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Les dépenses de personnel ont augmenté à cause de la crise sanitaire.

Considérant que le montant des crédits ouverts pour l'année 2021 n'est pas suffisant pour recouvrer le chapitre 012.

Vu le bien-fondé de la demande,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses de fonctionnement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, selon le détail ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20211210-8\_10\_12\_2021-DE

- Dépense de fonctionnement : Article 64131 - Rémunération : + 5000 €,
- Recette de fonctionnement : Article 74832 - Attribution de fonds départemental : + 5000 €.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Conformément aux textes applicables,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses de fonctionnement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, selon le détail ci-dessous :

- Dépense de fonctionnement : Article 64131 - Rémunération : + 5000 €,
- Recette de fonctionnement : Article 74832 - Attribution de fonds départemental : + 5000 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2021
- et publication en date du 16 DEC. 2021

Pour extrait conforme,  
Monsieur Alexandre BASQUIN  
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'  
**AVESNES LES AUBERT**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*- Arrêtés municipaux -  
2021*

Hôtel de Ville  
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT  
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / [www.avesnes-les-aubert.fr](http://www.avesnes-les-aubert.fr)



**STATIONNEMENT ET CIRCULATION DURANT LE CONCERT CHERIE FM  
DU DIMANCHE 11 JUILLET 2021**

**Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation du concert CHERIE FM du Dimanche 11 JUILLET 2021.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite Place Jean Jaurès, Place de la République, Rue Sadi Carnot (dans sa portion comprise entre la Rue Louise Michel et la Place Jean Jaurès, en direction de la Place), le Dimanche 11 Juillet 2021 de 09h00 à 22h00, sauf aux véhicules de sécurité, secours et incendie et aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin.

La circulation sera également interdite Rue Camélinat, le Dimanche 11 Juillet 2021 de 09h00 à

22h00, sauf aux riverains, aux véhicules de sécurité, secours et incendie et aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h Rue Henri Barbusse (dans sa portion comprise entre la Rue Chanzy et la Place Jean Jaurès), Rue Louise Michel, Rue Jules Ferry (dans sa portion comprise entre la Place Jean Jaurès et la Rue Roger Salengro), le Dimanche 11 Juillet 2021 de 13h00 à 22h00.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, Place de la République, Rue Henri Barbusse (dans sa portion comprise entre la Rue Chanzy et la Place Jean Jaurès, du côté droit en descendant la rue), Rue Jules Ferry (dans sa portion comprise entre la Place Jean Jaurès et la Rue Roger Salengro, du côté droit en descendant la Rue), Rue Sadi Carnot (dans sa portion comprise entre la Rue Louise Michel et la Place Jean Jaurès), Rue Camélinat (dans sa portion comprise entre la Salle Croizat et la Place Jean Jaurès), et sur le parking de la salle Croizat située Rue Camélinat, le Dimanche 11 Juillet 2021 de 07h00 à 22h00. Le stationnement sera également interdit Rue Camélinat, le Dimanche 11 Juillet 2021 de 07h00 à 22h00, sauf pour les riverains.

**Article 4 :** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES-LES-AUBERT,

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 30 juin 2021

Le Maire



Alexandre BASQUIN

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION DURANT LA BROCANTE  
DU 16 JUILLET 2021**

**Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la brocante du vendredi 16 juillet 2021.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite place Jean Jaurès, rue Camélinat et rue Sadi Carnot, du vendredi 16 Juillet 2021 à 17h00 au samedi 17 Juillet 2021 à 00h00, sauf aux véhicules de sécurité, secours et incendie, aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin. Les exposants de la brocante seront autorisés à circuler dans ladite rue de 17h00 à 18h00 le vendredi, pendant l'installation des stands et à partir de 00h00 le samedi, pendant le remballage des stands.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans lesdites rues à partir de 15h00 le vendredi 16 juillet 2021 jusqu'à 00h30 le samedi 17 juillet 2021, sauf pour les participants de la brocante.

**Article 3 :** La rue Louise Michel sera en double sens exclusivement pour les riverains de 16h00 le vendredi 16 juillet 2021 jusqu'à 00h00 le samedi 17 juillet 2021

**Article 4 :** La rue Pasteur sera interdite à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules de Secours.

**Article 5 :** Durant le déroulement de la brocante, les responsables de cette dernière veilleront à ce qu'une bande continue de 3 mètres de largeur soit partout libre, rue Camélinat et Rue Sadi Carnot, de façon à permettre le passage des véhicules de secours, en cas de besoin.

**Article 6 :** L'organisateur devra mettre en place dans chaque rue un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de la brocante (exemples : barrières avec ballots de paille, véhicules...). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques, le cas échéant.

**Article 7 :** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 10 :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES LES AUBERT,
- Le Responsable de l'Association « Ys'ront toudis là ».
- Le Responsable des Services Techniques.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 30 Juin 2021



Maire,

Alexandre BASQUIN

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
BROCANTE  
DU 16 JUILLET 2021 A 17H00 AU 17 JUILLET 2021 A 00H00.**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1, -2 et -6 relatif à la police de circulation et du stationnement ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19, relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-1, R.321-7 et R.321-9 et 10, portant obligation aux organisateurs de ventes au déballage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendeurs et portant sur la lutte contre le recel ;

Vu la demande par laquelle Monsieur VISSE, Responsable de l'association « Ys'ront toudis là » d'Avesnes-les-Aubert, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser une vente au déballage désignée « Brocante », rue Camélinat et rue Sadi Carnot ;

Vu la déclaration préalable de vente au déballage adressée par Monsieur VISSE à Monsieur le Maire d'Avesnes-les-Aubert, pour une vente au déballage le 26 Juin 2021 ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une brocante (vide grenier) est organisée par l'association « Ys'ront toudis là » du vendredi 16 Juillet 2021 18h00 au samedi 17 Juillet 2021 00h00, horaires d'ouverture au public. Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique, place Jean Jaurès, rue Camélinat et Rue Sadi Carnot jusqu'au parking du magasin Carrefour Market, au niveau du n°112.

**Article 2 :** Cette vente au déballage s'adresse :

- Aux particuliers et aux associations, quels que soient leurs lieux de domiciliation,
- Aux commerçants.

**Article 3 :** Les particuliers et associations ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

**Article 4 :** L'organisateur devra mettre en place dans chaque rue un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de la brocante (exemple : barrières avec ballots de paille, blocs de bétons.....). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques.

**Article 5 :** Les véhicules seront autorisés à circuler sur les lieux de la brocante **uniquement** pendant l'installation et le remballage des stands (de 17h00 à 18h00 le Vendredi et à partir de 00h00 le Samedi).

Le stationnement des véhicules, autres que les participants de la brocante, seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 18h00 le vendredi à 00h00 le samedi.

Les véhicules stationnés dans l'enceinte de la brocante devront faire l'objet d'une vérification visuelle de leur intérieur, par les organisateurs, avec l'accord de leur propriétaire. En cas de refus, les services de la Gendarmerie devront être informés.

**Article 6 :** Le personnel organisateur devra être clairement identifiable. Il devra orienter les exposants durant leurs installations. Charge à eux de vérifier le respect des métrages et le respect du présent article. Les exposants devront laisser un intervalle en largeur (profondeur) d'1.50 mètres au maximum. Un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée devra être laissé afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services. Le personnel organisateur sera chargé d'informer les exposants des responsabilités qu'ils encourraient à ne pas respecter cette obligation.

**Article 7 :** L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritiques devront être enfermés dans des sacs poubelles et emportés. Dans le cas contraire, les frais d'enlèvements seront facturés.

**Article 8 :** Aucun percement dans le revêtement au sol et aucun marquage à la peinture indélébile ne devra être réalisé.

**Article 9 :** L'accrochage et l'installation de marchandises sur les clôtures, rebords et portes d'entrées des riverains, ainsi que sur les vitrines de commerçants, sont strictement interdites.

**Article 10 :** L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé qu'il doit, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :

- Pour les personnes physiques :

Nom, prénoms, qualité, domicile, nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie, lorsque celui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, est une personne physique.



- Pour les personnes morales :

Nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant lors de la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Le registre doit être côté et paraphé par le Maire de la commune du lieu de la manifestation **avant la manifestation**. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes. Le registre est conservé par l'organisateur après la brocante.

**Article 11 :** Les organisateurs et les participants veilleront à ne pas troubler la tranquillité publique (cris, chants, diffusion excessive de musique...).

**Article 12 :** La commune d'Avesnes-les-Aubert ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

**Article 14 :** La commune d'Avesnes-les-Aubert se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

**Article 15 :** Chaque exposant reconnaît avoir eu connaissance dudit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante, voire d'éventuelles poursuites et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

**Article 16 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 17 :**

- Le DGS
  - Les Services Techniques
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI,
  - Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES LES AUBERT,
  - Le Responsable de l'Association « Ys'ront toudis là ».

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 30 Juin 2021



Alexandre BASQUIN



**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – PARKING DE LA BIBLIOTHEQUE, RUE CAMELINAT – VENDREDI 16 JUILLET 2021

Nous, Maire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 et R.141-14,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5

Vu la demande de Mr Romain LEGRAND, café « Le Chanzy » 2 rue Camélinat, reçue le 25 Juin 2021, sollicitant l'autorisation de créer « une terrasse temporaire » sur le parking de la bibliothèque municipale, rue Camélinat, le Vendredi 16 Juillet 2021 au soir afin de réaliser un repas extérieur en raison de la brocante nocturne.

Considérant l'objet de la demande.

### ARRETONS

**Article 1** : Le Vendredi 16 Juillet 2021 de 14 heures à 00 heure le Samedi 17 Juillet, le pétitionnaire est autorisé à installer des tables et chaises, ainsi qu'un tournebroche, sur le parking de la bibliothèque, situé rue Camélinat, à charge pour lui se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Le pétitionnaire devra mettre en place à l'entrée du parking un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu du repas (exemple : barrières avec ballots de paille, blocs de bétons.....). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation.

**Article 2** : Avant et après l'occupation, un état des lieux sera effectué par les Services Techniques.

A l'issue de l'occupation, le parking sera nettoyé de tous gravats (terre, gravillons, etc....)  
En cas de détérioration, le revêtement de sol de la voie publique sera réparé aux frais du pétitionnaire,

**Article 3** : La présente autorisation n'est valable que pour la période indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 5** :

- Les Services Techniques
- La Gendarmerie Nationale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Mr LEGRAND Romain, pétitionnaire

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 30 Juin 2021

Le Maire,



Alexandre BASQUIN



**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Arrêté Municipal n° 15/2021

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CAFÉ CHEZ JUNIOR

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1, -2 et -6 relatif à la police de circulation et du stationnement ;

Vu la demande par laquelle Monsieur CETANI, Responsable du café Chez Junior, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser une terrasse devant, à droite et à gauche de son café sur le trottoir ;

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette mise en place de terrasse.

### ARRETE

**Article 1 :** Le Responsable du Café « Chez Junior » est autorisé à installer une terrasse devant son établissement du dimanche 11 juillet 2021 à partir de 12 heures 00 jusqu'à 00 heure 00 le lundi 12 juillet 2021. La terrasse sera accessible au public aux heures légales d'ouverture de l'établissement.

L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Aucun percement dans le revêtement au sol et aucun marquage à la peinture indélébile ne devra être réalisé. L'organisateur veillera à ne pas troubler la tranquillité publique (cris, chants...).

**Article 2 :** L'occupant est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public qu'il exerce et doit être assuré en conséquence. Il sera notamment responsable envers la commune d'Avesnes-les-Aubert de toute dégradation de la voirie, de ses réseaux.

La commune ne garantit en aucun cas des dommages causés à leur mobilier ou accessoires du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 4 :**

- Le DGS
  - Les Services Techniques
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 01/07/2021

Le Maire,



Alexandre BASQUIN



**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinot - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**Arrêté Municipal n° 16/2021**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ROYAL FRITE  
DU 16 JUILLET 2021 17H00 AU 17 JUILLET 2021 00H00.**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1, -2 et -6 relatif à la police de circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.417-10 et R.233 ;

Vu la demande par laquelle Monsieur GOHIER Denis, Responsable du ROYAL FRITE, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser une terrasse à droite et à gauche de sa Friterie sur le trottoir ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

## A R R E T E

**Article 1 :** Une terrasse est organisée au niveau du ROYAL FRITE, 5 rue Camélinat à AVESNES LES AUBERT du 16 juillet 2021 17H00 au 17 juillet 2021 00H00. L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Aucun percement dans le revêtement au sol et aucun marquage à la peinture indélébile ne devra être réalisé. L'organisateur veillera à ne pas troubler la tranquillité publique (cris, chants...).

**Article 2 :** L'occupant est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public qu'il exerce et doit être assuré en conséquence. Il sera notamment responsable envers la commune d'Avesnes-les-Aubert de toute dégradation de la voirie, de ses réseaux.

La commune ne garantit en aucun cas des dommages causés à leur mobilier ou accessoires du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

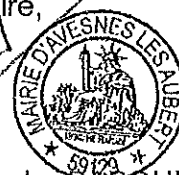
**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 4 :**

- Le DGS  
- Les Services Techniques  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 01/07/2021

Le Maire,



Alexandre BASQUIN

**FETE FORAINE JUILLET 2021  
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1, -2 et -6 relatif à la police de circulation et du stationnement,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité dans le centre de la commune, à l'occasion de l'organisation de la fête foraine de printemps du mardi 13 Juillet 2021 au mercredi 21 Juillet 2021.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** A l'occasion de la fête foraine de Juillet qui se déroulera du mardi 13 Juillet 2021 au mercredi 21 Juillet 2021, les forains dont les noms suivent sont autorisés à occuper la place Jean Jaurès et la Place de la République avec leurs attractions dans la limite des places disponibles :

- Messieurs RORIVE, PION, LOIRS, DEWEER, AELTERS, KROLIKOWSKI, FROIDEVAUX, HENON, SAUTIERE et TOFFIN.

**ARTICLE 2 :** Le forain ne pourra occuper son emplacement au plus tôt, le mardi 13 Juillet 2021 et le rendre libre au plus tard le mercredi 21 Juillet 2021 à 10h00.

**ARTICLE 3 :** Les forains devront ériger leurs installations de manière à n'endommager ni les plantations ni les revêtements ainsi que les bordures. Ils ne pourront enfoncer des piquets, pieux et autres outils ou matériaux pour l'installation de leurs métiers sur la Place Jean Jaurès et Place de la République. Ils seront tenus au paiement de dommages causés au domaine public et ce sans préjudice de poursuites légales dont ils pourraient être l'objet.

**ARTICLE 4 :** Les loges foraines et leurs dépendances, ainsi que les abords, doivent être tenu dans le plus grand état de propreté et remplir toutes les conditions hygiéniques et sanitaires prescrites par l'autorité. Les eaux ménagères seront déversées dans les regards d'égouts de la voie publique, il est défendu d'y jeter des matières solides. Il est strictement interdit de nettoyer les véhicules sur l'espace public.

Les forains disposeront d'un point d'eau et d'un coffret d'alimentation électrique situés au niveau des Places. Tout branchement en dehors des points indiqués sera interdit et signalé à



l'organisme compétent.

**ARTICLE 5 :** Les déchets ménagers seront uniquement placés dans des sacs- poubelles en plastique et seront déposés aux endroits prévus à cet effet. L'endroit de la voie publique sur lequel l'installation a eu lieu doit être complètement nettoyé par les propriétaires, occupants des loges foraines, aussitôt après l'enlèvement du matériel.

**ARTICLE 6 :** L'administration communale pourra exclure de la Place Jean Jaurès et de la Place de la République, tout forain qui ne respecterait pas les conditions reprises au présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Pour s'installer, les forains devront avoir fourni :

- Un extrait du registre du commerce pour l'année en cours
- Un certificat de conformité en cours de validité pour chaque attraction présente
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et incendie pour les métiers en cours de validité
- Un récapitulatif de chaque attraction et stands (avec les dimensions) qui seront installés
- Copie d'une pièce d'identité valide
- Le cahier des charges daté et signé.

Conformément au décret 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction, les forains devront remettre Obligatoirement à l'issue de l'installation du matériel une attestation de bon montage (au maximum le vendredi matin de la semaine d'installation).

**ARTICLE 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 10 :**

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 30 Juin 2021

Le Maire,



Alexandre BASQUIN

## Feu d'Artifice Mardi 13 Juillet 2021

Nous, Maire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert,

Vu l'article L.2211-1, L 2542-2 à 2542-4 et L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-11 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné.

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la soirée du 13 juillet 2021, dans la commune,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifice,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Le responsable de la société CATTEAU Artifices 14-16 rue Thiers 59530 LE QUESNOY est autorisé à tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2021 entre 22h30 et 00h30, au complexe sportif M. Danjou, rue Henri Barbusse.

**Article 2 :** La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de ladite société qui est chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Quinze jours avant le tir, la liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir sera transmise au Maire, accompagnée d'une attestation indiquant la catégorie des produits ainsi que la quantité totale de matière active qui seront utilisées.

**Article 3 :** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par des barrières de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

**Article 4 :** La circulation à l'entrée du stade sera réservée aux véhicules de secours à compter de 22h00 jusqu'à 00h30.

**Article 5 :** À l'issue du spectacle, la société CATTEAU Artifices assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

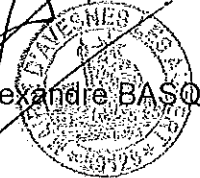
**Article 8 :**

- Le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Chef de centre des Secours à Avesnes-les-Aubert,
  - Au responsable de la société CATTEAU Artifices.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 05 Juillet 2021

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



**FETE FORAINE JUILLET 2021  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PLACE JEAN  
JAURES ET PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT ;

Vu l'article L 2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L .511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II.10,§IV, et R 411-25 al3,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter la circulation dans le centre de la commune, à l'occasion de l'organisation de la fête foraine du Mercredi 14 Juillet 2021 au Mercredi 21 Juillet 2021.

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison de la fête foraine, du Mardi 13 Juillet 2021 à 14h00 au Mercredi 21 Juillet 2021 à 20h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur la Place Jean Jaurès et sur la Place de la République.

Durant la même période, la circulation y sera autorisée à vitesse réduite (15 km/h) en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières de ville et une signalétique appropriée

Les personnes habitant ou travaillant sur la place sont autorisées à l'emprunter ou à y stationner leur véhicule.

**ARTICLE 2 :** Les précédentes dispositions feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux 48 heures avant la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

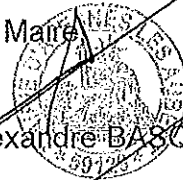
**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 5 :**

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 08 Juillet 2021

Le Maire



Alexandre BASQUIN

**PORT DU MASQUE – CONCERT CHERIE FM  
DIMANCHE 11 JUILLET 2021**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT ;

Vu l'article L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu Décret n° 2021-782 du 18 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'Arrêté du 18 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 fixant les conditions d'application de l'article 45-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le Décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'évolution la propagation du variant Delta du Covid-19 ;

Vu l'autorisation accordée par la Sous-Préfecture de CAMBRAI en date du 22 Juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'accès au concert « CHERIE FM » qui se tiendra Place Jean Jaurès et Place de la République afin de garantir les conditions de nature à permettre le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale ;

Considérant le caractère pathogène du virus covid-19 et particulièrement du variant Delta ;

Considérant que le maire ne puisse intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale qu'en cas de raisons impérieuses à des circonstances locales d'une part, et à la condition que les mesures ne viennent pas compromettre la cohérence et l'efficacité des mesures nationales d'autre part ;

Considérant l'attrait que le concert va susciter ;

Considérant que la forte fréquentation des 2 places, lors du concert, empêche les personnes qui se croisent de respecter la distance de sécurité d'un mètre ;

Considérant que lorsque les gestes barrières ne peuvent être respectés, notamment les règles de distanciation, seul le port du masque permet d'assurer une protection ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sanitaire des personnes se rendant et assistant au concert ;

Considérant l'objectif d'éviter en cas de forte affluence, l'aggravation concomitante des risques de contamination ;

Considérant qu'un affichage aux entrées du concert, ainsi qu'à 50 mètres en amont des principaux accès ;

Considérant l'information qui est faite sur tous les supports de communication mis à notre disposition, qui insistera sur le nécessaire respect des prescriptions nationales, au titre desquelles figurent en premier lieu le respect des gestes barrières et le port du masque ;

Considérant que les mesures prescrites ne sont donc pas de nature à nuire à la cohérence des mesures prises par les autorités sanitaires ;

Considérant que ces mesures ont un champ d'application géographique très limité, soit uniquement sur les places Jean Jaurès et place de la République (lieu du concert) et dans un rayon de 50 mètres autour celles-ci ;

Considérant que ces mesures ont un champ d'application temporel également très limité, le Dimanche 11 Juillet 2021, de 16h00 à 20h00.

## A R R E T E

**Article 1 :** Le port de tout type de masque (de protection contre la Covid-19) y compris « grand public » est obligatoire, à partir de 11 ans, le 11 Juillet 2021, entre 16h00 et 20h00, Place de la République et Place Jean Jaurès, ainsi que dans un rayon de 50 mètres autour de ces 2 places.

**Article 2 :** L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation qui mettent en œuvres les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3 :** Le port du masque doit couvrir totalement le nez et la bouche et peut être un masque « grand public », un masque en tissu, un masque chirurgical ou jetable.

**Article 4 :** Les personnes qui refusent de respecter les obligations édictées par le présent arrêté peuvent se voir refuser l'accès aux places. Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et, notamment, aux dispositions de l'article R.635-10 du Code Pénal, sans préjudice des mesures administrative complémentaire pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 6 :**

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 08 Juillet 2021

Le Maire,

Alexandre BASQUIN





## Arrêté Municipal n° 20/2021 PM



**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

### **Feu d'Artifice Samedi 17 Juillet 2021**

Nous, Maire de la Commune d'Avesnes-les-Aubert,

Vu l'article L.2211-1, L. 2542-2 à 2542-4 et L. 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-11 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'Arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné.

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la soirée du 17 juillet 2021, dans la commune,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifice,

## **ARRÊTONS**

**Article 1 :** L'arrêté 13-2021 PM est abrogé.

**Article 2 :** Le responsable de la société CATTEAU Artifices 14-16 rue Thiers 59530 LE QUESNOY est autorisé à tirer un feu d'artifice le 17 juillet 2021 entre 22h30 et 00h30, au complexe sportif M. Danjou, rue Henri Barbusse.

**Article 3 :** La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de ladite société qui est chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.



Quinze jours avant le tir, la liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir sera transmise au Maire, accompagnée d'une attestation indiquant la catégorie des produits ainsi que la quantité totale de matière active qui seront utilisées.

**Article 4 :** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par des barrières de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

**Article 5 :** La circulation à l'entrée du stade sera réservée aux véhicules de secours à compter de 22h00 jusqu'à 00h30.

**Article 6 :** À l'issue du spectacle, la société CATTEAU Artifices assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

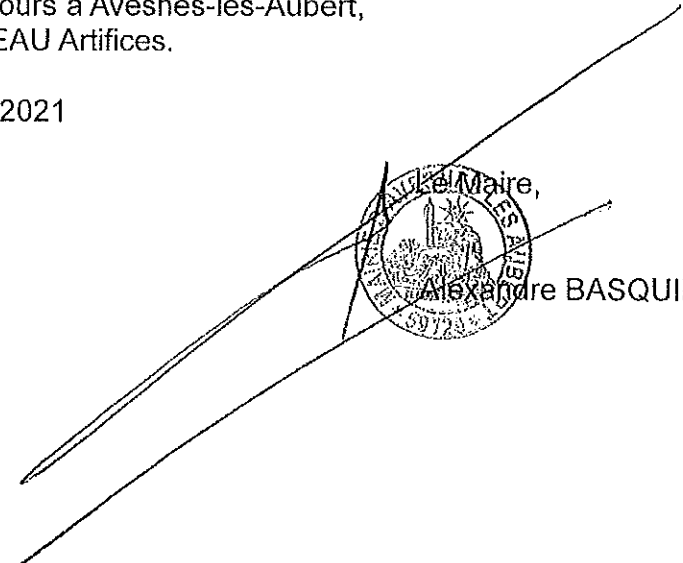

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :**

- Le Directeur Général des Services  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de centre des Secours à Avesnes-les-Aubert,
- Au responsable de la société CATTEAU Artifices.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 13 Juillet 2021

  
  
Alexandre BASQUIN

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT  
LORS DE TRAVAUX RUE SADI CARNOT**

**Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande faite par la société « SOGETREL », en date du 15 Juillet 2021, indiquant que des travaux au niveau de la Rue Sadi Carnot, allaient être entrepris à compter du 29 Juillet 2021 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement à hauteur du chantier.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** À compter du 29 Juillet 2021 jusqu'au 27 Août 2021, le stationnement sera interdit, si nécessaire, pour permettre le déroulement des travaux au niveau des façades ou des chambres électriques requises.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société « SOGETREL ».

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

- Les Services Techniques,
- La Gendarmerie d'AVESNES-LES-AUBERT,
- La société SOGETREL.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 15 Juillet 2021.

Le Maire

Alexandre BASQUIN



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°23/2021  
DE NUMÉROTAGE  
D'UNE MAISON  
SUR AVESNES-LES-AUBERT**

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 qui confère aux Maires un pouvoir de police propre concernant le numérotage des maisons,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est prescrit la numérotation sur l'adresse suivante : parcelle A 217 – maison en location située sur la parcelle à l'arrière d'une autre habitation comportant le numéro 35. La maison en location portera le numéro 35B.

**Article 2** : Les frais d'entretien et de réfection des numérotages sont à la charge des propriétaires.

**Article 3** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 4** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur l'adjutant/Chef Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable du centre de distribution postale d'Avesnes-les-Aubert,
- Monsieur le Directeur du Centre des Impôts de Cambrai,

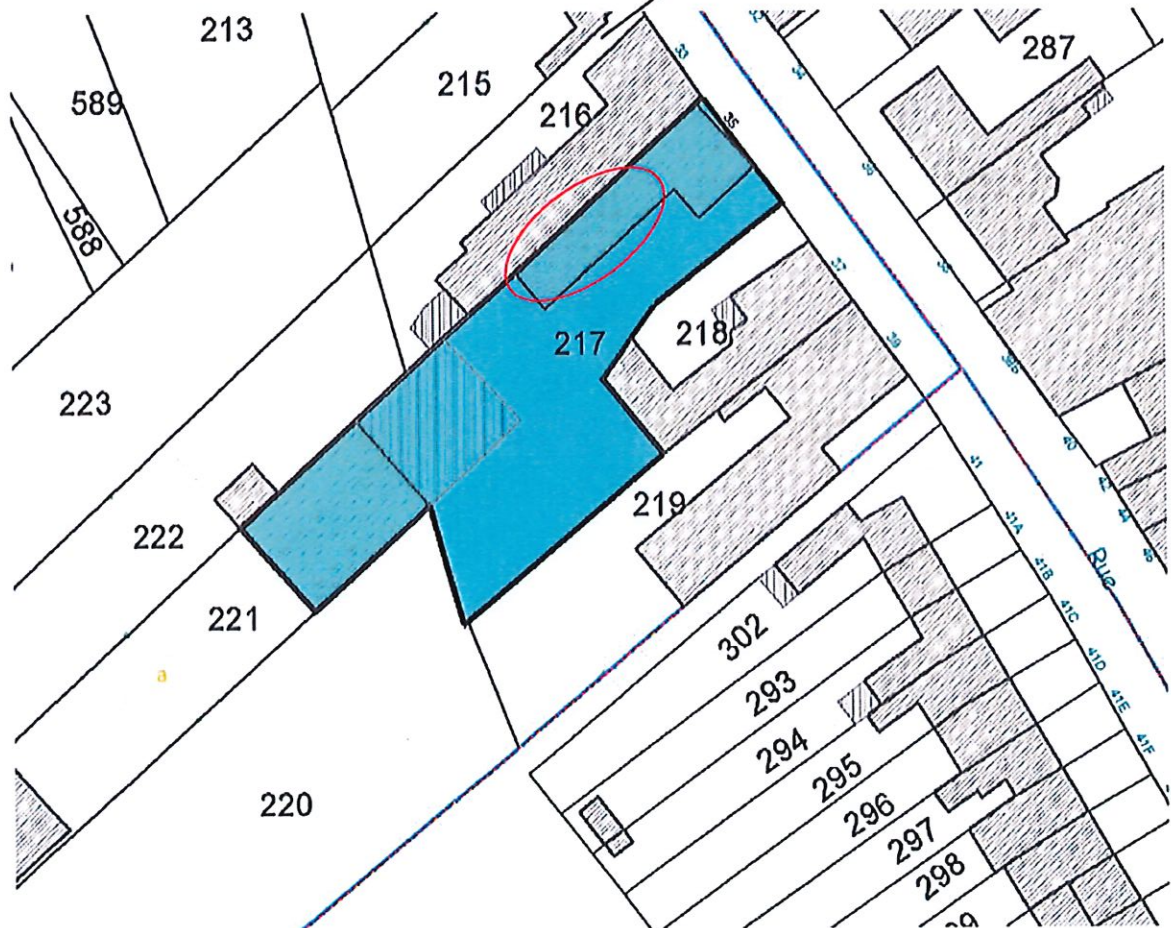
- Monsieur le commandant du SDIS 59 – groupement 5 – 59500 DOUAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 16 août 2021

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN





**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
MARCHÉ SEMI NOCTURNE  
LE 03 SEPTEMBRE 2021 DE 14H A 21H00.**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1, -2 et -6 relatif à la police de circulation et du stationnement ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19, relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-1, R.321-7 et R.321-9 et 10, portant obligation aux organisateurs de ventes au déballage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendeurs et portant sur la lutte contre le recel ;

Vu la demande par laquelle l'association « DYNAMIC PROJETS », dont le Président est Mr DELPORTE Sébastien, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser un marché des producteurs locaux ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Un marché des producteurs locaux est organisé par l'association « Dynamic Projets » le Vendredi 03 Septembre 2021 de 14 heures à 21 heures, Place de la République

**Article 2 :** L'organisateur devra mettre en place aux entrées un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de la brocante (exemple : barrières avec ballots de paille, blocs de bétons.....). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques.

**Article 3 :** Les véhicules ne seront pas autorisés à circuler sur les lieux du marché aux horaires mentionnées. L'installation et la désinstallation des stands se fera en dehors des horaires d'ouverture du public.

Le stationnement des véhicules, autres que les participants du marché, seront strictement interdits sur la Place de la République de 08h00 à 21h30.

**Article 4 :** L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritrus devront être enfermés dans des sacs poubelles et emportés. Dans le cas contraire, les frais d'enlèvements seront facturés.

**Article 5 :** Aucun percement dans le revêtement au sol et aucun marquage à la peinture indélébile ne devra être réalisé.

**Article 6 :** L'accrochage et l'installation de marchandises sur les clôtures, rebords et portes d'entrées des riverains, ainsi que sur les vitrines de commerçants, sont strictement interdites.

**Article 7 :** Les organisateurs et les participants veilleront à ne pas troubler la tranquillité publique (cris, chants, diffusion excessive de musique...).

**Article 8 :** La commune d'Avesnes-les-Aubert ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

**Article 9 :** La commune d'Avesnes-les-Aubert se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

**Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 17 :**

- Le DGS
  - Les Services Techniques
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI,
  - Le Responsable de l'Association « Dynamic Projets ».

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 19 Août 2021

Le Maire



Alexandre BASQUIN

**MARCHE SEMI NOCTURNE 03 SEPTEMBRE 2021  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1, -2 et -6 relatif à la police de circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II.10,§IV, et R 411-25 al3 ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter la circulation dans le centre de la commune, à l'occasion de l'organisation du marché nocturne du Vendredi 3 septembre 2021.

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison du marché nocturne, le Vendredi 03 Septembre 2021, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant Place de la République, de 08h00 à 21h30. Durant la même période la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur ladite Place.

Seuls les véhicules de secours sont autorisés à emprunter la Place Jean Jaurès.

Les exposants sont autorisés à l'emprunter ou à y stationner leur véhicule en dehors des heures d'ouverture au public.

**Article 2 :** Les précédentes dispositions feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux 48 heures avant la manifestation.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.



**Article 04 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 05 :**

- Le DGS
  - Les Services Techniques
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 19 Août 2021

Le Maire



Alexandre BASQUIN

## **JOURNEE DU VELO DU 12 SEPTEMBRE 2021**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT ;

Vu l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10§II 10, §IV, L.417-11 et R.411-25 al3 ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter la circulation dans une partie du territoire de la commune à l'occasion des courses cyclistes organisées le dimanche 12 septembre 2021.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera interrompue, par le service organisateur pendant le passage des coureurs, selon l'avancement des différentes courses cyclistes le dimanche 12 Septembre 2021 de 12h30 à 19h00 dans les rues suivantes :

- Rue Henri Barbusse ;
- Rue Roger Salengro ;
- Rue Camélinat ;
- Rue Jules Ferry ;
- Place de l'église ;
- Et sur les départementales : 74A, 297 et 97.

Le stationnement sera également interdit dans les rues précitées de 11h00 à 20h00, ainsi que sur la Place de la République.

Un podium matérialisera la ligne de départ et d'arrivée, rue Camélinat.

**Article 2 :** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Cette manifestation sportive est sous la responsabilité de l'organisateur, et ses

membres doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'encadrement des différentes courses. Les courses cyclistes doivent emprunter l'itinéraire mentionné à l'article 1er.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

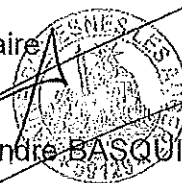
**Article 5 :**

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 02 Septembre 2021

Le Maire

Alexandre BASQUIN



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
BROCANTE  
DU 18 SEPTEMBRE 2021 DE 14H00 À 20H00.**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1, -2 et -6 relatif à la police de circulation et du stationnement ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19, relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-1, R.321-7 et R.321-9 et 10, portant obligation aux organisateurs de ventes au déballage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendeurs et portant sur la lutte contre le recel ;

Vu la demande par laquelle Monsieur CANONNE Jean-Jacques, Responsable du Comité des Fêtes d'Avesnes-les-Aubert, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser une vente au déballage désignée « Brocante », rue Camélinat et rue Sadi Carnot ;

Vu la déclaration préalable de vente au déballage adressée par Monsieur CANONNE Jean-Jacques à Monsieur le Maire d'Avesnes-les-Aubert, pour une vente au déballage le samedi 18 Septembre 2021 ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Une brocante (vide grenier) est organisée par le Comité des fêtes d'Avesnes-les-Aubert, le samedi 18 septembre 2021 de 14h00 à 20h00, horaires d'ouverture au public. Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique, rue Camélinat et Rue

Sadi Carnot jusqu'au carrefour de la Rue Gabriel Péri.

**Article 2 :** Cette vente au déballage s'adresse :

- Aux particuliers et aux associations, quels que soient leurs lieux de domiciliation,
- Aux commerçants.

**Article 3 :** Les particuliers et associations ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

**Article 4 :** L'organisateur devra mettre en place dans chaque rue un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de la brocante (exemple : barrières avec ballots de paille, blocs de bétons...). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques.

**Article 5 :** Les véhicules seront autorisés à circuler sur les lieux de la brocante **uniquement** pendant l'installation et le remballage des stands (de 13h00 à 14h00 et à partir de 20h00).

Le stationnement des véhicules, autres que les participants de la brocante, seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 14h00 à 20h00.

Les véhicules stationnés dans l'enceinte de la brocante devront faire l'objet d'une vérification visuelle de leur intérieur, par les organisateurs, avec l'accord de leur propriétaire. En cas de refus, les services de la Gendarmerie devront être informés.

**Article 6 :** Le personnel organisateur devra être clairement identifiable. Il devra orienter les exposants durant leurs installations. Charge à eux de vérifier le respect des métrages et le respect du présent article. Les exposants devront laisser un intervalle en largeur (profondeur) d'1.50 mètres au maximum. Un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée devra être laissé afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services. Le personnel organisateur sera chargé d'informer les exposants des responsabilités qu'ils encourraient à ne pas respecter cette obligation.

**Article 7 :** L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritiques devront être enfermés dans des sacs poubelles et emportés. Dans le cas contraire, les frais d'enlèvements seront facturés.

**Article 8 :** Aucun percement dans le revêtement au sol et aucun marquage à la peinture indélébile ne devra être réalisé.

**Article 9 :** L'accrochage et l'installation de marchandises sur les clôtures, rebords et portes d'entrées des riverains, ainsi que sur les vitrines de commerçants, sont strictement interdites.

**Article 10 :** L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé qu'il doit, en outre, tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Ce registre doit comporter :

- Pour les personnes physiques :

Nom, prénoms, qualité, domicile, nature, numéro et date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie, lorsque celui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, est une personne physique.

- Pour les personnes morales :

Nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant lors de la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Le registre doit être côté et paraphé par le Maire de la commune du lieu de la manifestation **avant la manifestation**. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes. Le registre est conservé par l'organisateur après la brocante.

**Article 11 :** Les organisateurs et les participants veilleront à ne pas troubler la tranquillité publique (cris, chants, diffusion excessive de musique...).

**Article 12 :** La commune d'Avesnes-les-Aubert ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

**Article 14 :** La commune d'Avesnes-les-Aubert se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

**Article 15 :** Chaque exposant reconnaît avoir eu connaissance dudit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante, voire d'éventuelles poursuites et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

**Article 16 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

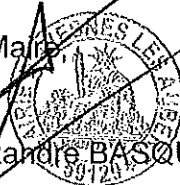
**Article 17 :**

- Le DGS
  - Les Services Techniques
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES-LES-AUBERT,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI,
  - Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES-LES-AUBERT,
  - Le Responsable du Comité des Fêtes, CANONNE Jean-Jacques.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 09 Septembre 2021

Le Maire

Alexandre BASQUIN



Arrondissement de Cambrai  
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129  
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
DURANT LA BROCANTE DU 18 SEPTEMBRE 2021**

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la brocante du samedi 18 septembre 2021.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite, rue Camélinat et rue Sadi Carnot (jusqu'au carrefour de la Rue Gabriel Péri), le samedi 18 Juillet 2021 de 13h00 à 14h00, sauf aux véhicules de sécurité, secours et incendie, aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin. Les exposants de la brocante seront autorisés à circuler dans les rues susmentionnées de 13h00 à 14h00, pendant l'installation des stands et à partir de 20h00, pendant le remballage des stands.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans lesdites rues à partir de 12h00 à 21h00 le samedi 18 juillet 2021, sauf pour les participants de la brocante.

**Article 3 :** La rue Louise Michel sera en double sens exclusivement pour les riverains de 13h00 à 20h00.

**Article 4 :** La rue Pasteur sera interdite à la circulation sauf pour les riverains et les véhicules de Secours.

**Article 5 :** Durant le déroulement de la brocante, les responsables de cette dernière veilleront à ce qu'une bande continue de 3 mètres de largeur soit partout libre, rue Camélinat et Rue Sadi Carnot, de façon à permettre le passage des véhicules de secours, en cas de besoin.

**Article 6 :** L'organisateur devra mettre en place dans chaque rue un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de la brocante (exemples : barrières avec ballots de paille, véhicules...). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques, le cas échéant.

**Article 7 :** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 10 :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES-LES-AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES-LES-AUBERT,
- Le Responsable du Comité des fêtes, CANONNE Jean-Jacques.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 09 Septembre 2021.



Alexandre BASQUIN



**INTERDICTION DE STATIONNEMENT FACE A LA SALLE CROIZAT  
PLACE JEAN JAURES**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT ;

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II.10,§IV, et R 411-25 al3,

Considérant la demande émanant de Monsieur Xavier DESSE, propriétaire du bien situé au 2 place Jean Jaurès, dans le cadre de ses travaux de rénovation de l'immeuble.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sur l'espace public situé devant la salle Croizat est suspendu à compter du 13 septembre 2021 pour une période de 3 mois.

**ARTICLE 2 :** Les précédentes dispositions feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 5 :**

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 13 septembre 2021.

Le Maire

Alexandre BASQUIN



**FETE FORAINE SEPTEMBRE 2021  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
PLACE JEAN JAURÈS ET PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT ;

Vu l'article L 2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L .511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II.10,§IV, et R 411-25 al3,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter la circulation dans le centre de la commune, à l'occasion de l'organisation de la fête foraine du Mardi 14 Septembre 2021 au Mercredi 22 Septembre 2021.

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison de la fête foraine, du Mardi 14 Septembre 2021 au Mercredi 22 Septembre 2021 à 20h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur la Place Jean Jaurès et sur la Place de la République.

Durant la même période, la circulation y sera autorisée à vitesse réduite (15 km/h) en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières de ville et une signalétique appropriée

Les personnes habitant ou travaillant sur la place sont autorisées à l'emprunter ou à y stationner leur véhicule.

**ARTICLE 2 :** Les précédentes dispositions feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux 48 heures avant la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 5 :**

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES-LES-AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 13 Septembre 2021

Le Maire  
  
Alexandre BARQUIN

**FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
LA CHARMILLE – 20 RUE SADI CARNOT**

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT ;

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;

**Vu** l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement formulé le 14 mai 2019 par la Commission de Sécurité, motivé notamment par :

- Une incertitude sur les dispositions constructives,
- Des locaux à risques non isolés,
- Une absence de désenfumage,
- Un doute sur le classement de la cuisine,
- Une alarme non conforme.

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement « LA CHARMILLE », 20 rue Sadi Carnot à Avesnes-les-Aubert ; en raison :

- D'une absence de diagnostic de sécurité effectué par un bureau de contrôle agréé sur les dispositions constructives suivantes (Art GN 12 et GE 8) ;
- D'une absence d'isolation au niveau des espaces de stockage ;
- D'un manque de vérification concernant les aménagements intérieurs. Ils doivent être conformes aux articles AM (meublier classé M3, murs classés M2, plafond classé M1, rideaux de scène classés M1, éléments de décoration classés M2) ;
- D'une absence de système de désembuage ;
- D'une absence d'entretien de l'installation de chauffage ;
- D'une absence de levée des observations reprises dans le rapport de vérifications de l'installation électrique (Art R123-43 du CCH) ;
- D'une absence d'équipement d'alarme permettant la remise en lumière, arrêt de la sono, message pré-enregistré et diffusion de l'alarme (Art L16) ;
- D'un doute sur le classement de la cuisine ;
- Et d'une absence du personnel à l'utilisation des moyens de secours.

Considérant que la propriétaire de l'établissement, Mr CHOAIN, exploitant, souhaite vendre son établissement ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'établissement dénommé « LA CHARMILLE », sis 20 rue Sadi Carnot à Avesnes-les-Aubert, classé en type L-N de la 3<sup>e</sup> catégorie sous la référence : PREVENORD n°205121<sup>E</sup> est fermé au public depuis le 02 Mars 2020, en raison d'une liquidation judiciaire.

**Article 2 :** Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 14 mai 2019 devront être réalisées après déclaration ou autorisation de travaux, afin d'ouvrir de nouveau l'établissement, même sous une autre dénomination.

**Article 3 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite à une nouvelle visite par la commission de sécurité compétente qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Article 5 :** Le secrétaire général de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est adressé en ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 30 Septembre 2021

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Arrêté Municipal n° 32/2021

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CAFÉ CHEZ JUNIOR

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1, -2 et -6 relatif à la police de circulation et du stationnement ;

Vu la demande, en date du 23 septembre 2021, par laquelle Monsieur CETANI, Responsable du café « Chez Junio », a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser une terrasse devant son établissement, le 09 Octobre 2021 de 18h30 à minuit ;

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette mise en place de terrasse.

### ARRETE

**Article 1 :** Le Responsable du Café « Chez Junior » est autorisé à installer une terrasse de 200m<sup>2</sup>, comme demandé, devant son établissement le Samedi 09 Octobre 2021 à partir de 16 heures 00 jusqu'à 01 heure 30, le Dimanche 10 Octobre 2021. La terrasse sera accessible au public de 18h30 à minuit.

L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Aucun percement dans le revêtement au sol et aucun marquage à la peinture indélébile ne devra être réalisé. L'organisateur veillera à ne pas troubler la tranquillité publique (cris, chants...).

**Article 2 :** L'occupant est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public qu'il exerce et doit être assuré en conséquence. Il sera notamment responsable envers la commune d'Avesnes-les-Aubert de toute dégradation de la voirie, de ses réseaux.

La commune ne garantit en aucun cas des dommages causés à leur mobilier ou accessoires du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

**Article 3 :** A partir de 12 ans, le « pass sanitaire » sera obligatoire pour toute personne se trouvant à l'intérieur de la zone de l'évènement.

Le masque (préconisé par les autorités sanitaires) sera obligatoire lors des déplacements à l'intérieur du périmètre de l'évènement.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 5 :**

- Le DGS,
- Les Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 30/09/2021

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



**STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
DURANT LE CONCERT DU 09 OCTOBRE 2021**

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation du concert du 09 octobre 2021.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite, Place Jean Jaurès, le samedi 09 Octobre 2021 de 15h00 à 01h00, le dimanche 10 octobre, sauf aux véhicules de sécurité, secours et incendie, aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin. Les véhicules participant à l'évènement seront autorisés à circuler avant l'évènement afin de faciliter leur installation.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès durant la même période. Seuls les véhicules de l'évènement pourront stationner.



**Article 3 :** Durant le déroulement du concert, le responsable veillera à ce qu'un passage soit laissé libre de façon à permettre le passage des véhicules de secours, en cas de besoin.

**Article 4 :** L'organisateur devra mettre en place à chaque entrée de la Place, un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu du concert (exemples : barrières avec ballots de paille, véhicules...). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques, le cas échéant.

**Article 5 :** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 8:**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES-LES-AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES-LES-AUBERT,
- CETANI Cédric.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 30 Septembre 2021.

Le Maire,

Alexandre BASQUIN





**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai  
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129  
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## ARRETE DE MISE EN SECURITE

### MUR ENTOURANT LA PROPRIETE 38B RUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 511-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'injonction adressée à Monsieur et madame MALAQUIN / MOREAU les invitant à présenter leurs observations dans le délai de 01 mois ;

**Vu** la réponse qui nous a été adressée, indiquant que les travaux allaient être effectués par une société ;

**Considérant** que l'état de ce mur constitue un péril pour la sécurité des occupants et du voisinage ; qu'en effet le mur présente des joints dégradés, il est fissuré et de nombreuses briques sont descellées ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Monsieur MALAQUIN Jean-Paul et Madame MOREAU Thérèse demeurant à Avesnes-les-Aubert, propriétaire de l'immeuble sis 38B rue du 8 mai 1945, cadastré E176, sont mis en demeure dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état dudit immeuble, en y effectuant les travaux suivants :

- Réparer les joints dégradés et les fissures présents sur le mur ;
- Réparer les briques qui sont descellés.

**Article 2 :** Dans le cas où les travaux prévus à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté n'auraient pas été exécutés dans le délai fixé, Monsieur **MALAQUIN Jean-Paul** et Madame **MOREAU Thérèse** seront mis en demeure d'y procéder dans un délai de 1 mois.

À défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, il sera procédé d'office à leur exécution.

**Article 3 :** La notification du présent arrêté sera effectuée par lettre remise au(x) intéressé(s) contre signature(s).

À la demande du maire, le présent arrêté est publié au fichier immobilier ou dans le livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux aux frais du propriétaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Avesnes-les-Aubert dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 30 Septembre 2021

Le Maire,

Alexandre BASQUIN





**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°7/27/06/2020, point 20, du 27 juin 2020 donnant délégations au Maire

**Vu** la proposition de la banque postale,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie,

### A R R Ê T E

**Article 1 :** Une ligne de trésorerie est ouverte auprès de la Banque postale selon les conditions suivantes :

-montant maximum : 200 000€-en cours plafond

- durée totale : maximum 364 jours

- date d'entrée en vigueur : 20/10/2021

- date d'échéance finale :19/10/2022

-taux d'intérêts :0.78%

- commission de non-utilisatiion (CNU) : 0.150%

-base de calcul de la CNU : à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

-commission d'engagement : 200€

**Article 2 :** Pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, les mesures budgétaires seront respectées afin de permettre le paiement des intérêts et accessoires ( Chap 66 du budget)

**Article 3 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Cambrai.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 30 Septembre 2021

Le Maire,



Alexandre BASQUIN



**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°7/27/06/2020, point 20, du 27 juin 2020 donnant délégations au Maire

**Vu** la proposition de la banque postale,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie,

### A R R Ê T E

**Article 1 :** Une ligne de trésorerie est ouverte auprès de la Banque postale selon les conditions suivantes :

-montant maximum : 200 000€-en cours plafond

- durée totale : maximum 364 jours

- date d'entrée en vigueur : 20/10/2021

- date d'échéance finale :19/10/2022

-taux d'intérêts :0.78%

- commission de non-utilisation (CNU) : 0.150%

-base de calcul de la CNU : à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

-commission d'engagement : 200€

**Article 2 :** Pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, les mesures budgétaires seront respectées afin de permettre le paiement des intérêts et accessoires ( Chap 66 du budget)

**Article 3 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Cambrai.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 30 Septembre 2021

Le Maire,



Alexandre BASQUIN

**MISE EN DEMEURE A REALISER L'ENTRETIEN D'UN TERRAIN  
EN ZONE D'HABITATION  
3 COUR DE LA PLACE**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment l'article L 2213-25,

Vu les courriers réguliers adressés à Mme **LEBECQ Céline** et **MERCIER Natacha**, propriétaires du 3 cour de la Place.

Vu la mise en demeure adressée à **Mme LEBECQ Céline** résidant **01 rue de la Prieurée à BONDOUFLE (91)** et **Mme MERCIER Natacha**, résidant **18 rue de Champagne à ST QUENTIN (02)**, propriétaires des parcelles n° C451 et C458, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 Septembre 2021,

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le propriétaire d'un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété,

Considérant que le terrain non bâti situé face au 03 cour de la Place, sur la parcelle cadastrée C451 fait apparaître une végétation abondante (herbes hautes, mauvaises herbes, arbres/arbustes non entretenus, détritrus divers et présence de rats),

Considérant, par conséquent, que le terrain susvisé n'est pas entretenu,

Considérant que cette situation ainsi décrite présente un risque important de prolifération des animaux nuisibles pour le voisinage,

Considérant que **Mmes LEBECQ Céline et MERCIER Natacha Mmes**, n'ont formulé aucune observation quant à la mise en œuvre de la procédure de l'article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et que la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à **Mesdames LEBECQ Céline et MERCIER Natacha**, propriétaires de la parcelle susvisée, afin qu'ils procèdent à l'entretien desdites parcelles dans le délai de 01 mois, est restée sans suite ;



# ARRETE

## ARTICLE 1 :

Mme LEBECQ Céline résidant 01 rue de la Prieurée à BONDOUFLE (91) et Mme MERCIER Natacha, résidant 18 rue de Champagne à ST QUENTIN (02), propriétaires des parcelles n° C451 et C458, et plus précisément du terrain situé sur la parcelle C451, sont mises en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre la parcelle en l'état, et ce dans le délai de 01 mois à compter de la notification du présent arrêté.

## ARTICLE 2

À défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la ville d'Avesnes les Aubert, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Monsieur le sous-préfet de Cambrai.

## ARTICLE 4

Le directeur général des services de la ville de et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

## Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire d'Avesnes les Aubert, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans ce même délai de deux mois.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 18 Novembre 2021

Le Maire

Alexandre BASQUIN





**VESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Arrêté Municipal n° 38/2021 PM

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
MARCHÉ DE NOËL  
DU 19 DECEMBRE 2021 DE 07H00 À 20H00.**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1,-2 et-6 relatif à la police de circulation et du stationnement ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19, relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-1, R.321-7 et R.321-9 et 10, portant obligation aux organisateurs de ventes au déballage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendeurs et portant sur la lutte contre le recel ;

Vu la demande par laquelle le Comité des Fêtes d'Avesnes-les-Aubert, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser un marché de Noël, rue Camélinat ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Un marché de Noël est organisé par le Comité des fêtes d'Avesnes-les-Aubert, le Dimanche 19 décembre 2021 de 07h00 à 20h00, horaires d'ouverture au public. Ce marché de Noël est localisé sur la voie publique, rue Camélinat (entre le carrefour place de l'église et le carrefour rue pasteur).

**Article 2 :** L'organisateur devra mettre en place dans chaque rue un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu du marché (exemple : barrières avec ballots de paille, blocs de bétons...). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques.

**Article 3 :** Les véhicules seront autorisés à circuler sur les lieux du marché **uniquement** pendant l'installation et le remballage des stands (de 06h30 à 07h00 et à partir de 20h00). Le stationnement des véhicules, autres que les participants du marché, seront strictement interdits dans l'enceinte du marché de 07h00 à 20h00.

Les véhicules stationnés dans l'enceinte du marché devront faire l'objet d'une vérification visuelle de leur intérieur, par les organisateurs, avec l'accord de leur propriétaire. En cas de refus, les services de la Gendarmerie devront être informés.

**Article 4 :** Le personnel organisateur devra être clairement identifiable. Il devra orienter les exposants durant leurs installations. Charge à eux de vérifier le respect des métrages et le respect du présent article. Les exposants devront laisser un intervalle en largeur (profondeur) d'1.50 mètres au maximum. Un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée devra être laissé afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services. Le personnel organisateur sera chargé d'informer les exposants des responsabilités qu'ils encourraient à ne pas respecter cette obligation.

**Article 5 :** L'organisateur veillera à conserver le domaine public communal en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les débris devront être enfermés dans des sacs poubelles et emportés. Dans le cas contraire, les frais d'enlèvements seront facturés.

**Article 6 :** Aucun percement dans le revêtement au sol et aucun marquage à la peinture indélébile ne devra être réalisé.

**Article 7 :** L'accrochage et l'installation de marchandises sur les clôtures, rebords et portes d'entrées des riverains, ainsi que sur les vitrines de commerçants, sont strictement interdites.

**Article 8 :** En raison de la situation sanitaire et selon les directives du gouvernement, **le passe sanitaire ainsi que le port du masque seront obligatoires**. Un contrôle devra être mis en place par l'organisateur.

**Article 9 :** Les organisateurs et les participants veilleront à ne pas troubler la tranquillité publique (cris, chants, diffusion excessive de musique...).

**Article 10 :** La commune d'Avesnes-les-Aubert ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

**Article 11 :** La commune d'Avesnes-les-Aubert se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

**Article 12 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 13 :**

- Le DGS
- Les Services Techniques

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES-LES-AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI,
- Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES-LES-AUBERT,
- Le Responsable du Comité des Fêtes.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 09 Décembre 2021

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Arrondissement de Cambrai  
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129  
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
DURANT LE MARCHÉ DE NOEL DU 19 DÉCEMBRE 2021**

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation du marché de Noël du dimanche 19 décembre 2021.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation sera interdite, rue Camélinat, sur la portion située entre le carrefour avec la Place de l'église et le carrefour avec la rue Pasteur, le dimanche 19 décembre 2021 de 07h à 20h, sauf aux véhicules de sécurité, secours et incendie, aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin. Les exposants du marché seront autorisés à circuler dans la rue susmentionnée de 06h30 à 07h00, pendant l'installation des stands et à partir de 20h00, pendant le remballage des stands.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans ladite rue de 06h30 à 20h30, le dimanche 19 décembre 2021, sauf pour les participants de la brocante.

**Article 3 :** Durant le déroulement du marché, les responsables de cette dernière veilleront à ce qu'une bande continue de 3 mètres de largeur soit partout libre, rue Camélinat, de façon à permettre le passage des véhicules de secours, en cas de besoin.

**Article 4 :** L'organisateur devra mettre en place dans chaque rue un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu du marché (exemples : barrières avec ballots de paille, véhicules...). Il assurera la mise en place de la signalisation réglementaire, fournie par les services techniques, le cas échéant.

**Article 5 :** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 8 :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES-LES-AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de centre des Secours à AVESNES-LES-AUBERT,
- Le Comité des fêtes.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 09 Décembre 2021.



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°40/2021  
DE NUMÉROTAGE  
D'UNE MAISON  
SUR AVESNES-LES-AUBERT**

Arrondissement de Cambrai  
Hôtel de Ville - Rue Comélinot - B.P. 29 - 59129  
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 qui confère aux Maires un pouvoir de police propre concernant le numérotage des maisons,  
Vu la demande de Monsieur **DELAIRE Aurélien** et M. **SENEZ Fabien**, gérants de la société SCI 4 AS, propriétaires de la parcelle A-218 à Avesnes-les-Aubert.

Considérant que, par suite des travaux réalisés par les propriétaires, l'attribution d'un numéro postal pour le logement situé derrière l'agence qui se situera rue Sadi Carnot est justifiée.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le logement situé derrière l'agence située 37 rue Sadi Carnot, situé sur la parcelle A-218 à Avesnes-les-Aubert, propriété de **Monsieur DELAIRE Aurélien** et M. **SENEZ Fabien**, gérants de la société SCI 4 AS, comportera le numéro 37 Ter.

**Article 2** : Les frais d'entretien et de réfection des numérotages sont à la charge des propriétaires.

**Article 3** : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 4** : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur l'adjudant/Chef Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable du centre de distribution postale d'Avesnes-les-Aubert,
- Monsieur le Directeur du Centre des Impôts de Cambrai,
- Monsieur le commandant du SDIS 59 – groupement 5 – 59500 DOUAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 14 décembre 2021

Le Maire,

Monsieur Alexandre BASQUIN

